



Re.Mi. Réseaux pour une migration sûre: société civile,
droits, services, travail - AID 012590/03/2

Dynamique de la migration au Niger

Acteurs, législation de référence, droits et leur protection effective

Septembre 2023

Auteurs

Giuseppe **NICOLINI**

Ibrahim **DIORI**

Moussa **ADAMOU**

Issa **ABDOU YONLIHINZA**

Ganou **MAMAN**

Amadou **SEYBOU BOUREIMA**

Adama **DARAYE OUMAR**

Projet financé par l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement





Re.Mi. Réseaux pour une migration sûre: société civile,
droits, services, travail - AID 012590/03/2



Cette publication a été réalisée avec la contribution de l'Agence italienne pour la coopération au développement. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de Nexus Solidarietà Internazionale Emilia Romagna et ne représente pas nécessairement les points de vue de l'Agence.

Re.Mi. Réseaux pour une migration sûre: société civile,
droits, services, travail - AID 012590/03/2

Dynamique de la migration au Niger

Acteurs, législation de référence, droits et leur protection effective

Septembre 2023

Auteurs

Giuseppe **NICOLINI**

Ibrahim **DIORI**

Moussa **ADAMOU**

Issa **ABDOU YONLIHINZA**

Ganou **MAMAN**

Amadou **SEYBOU BOUREIMA**

Adama **DARAYE OUMAR**

Projet financé par l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement

Index

Préambule - Alain Adikan	p. 5
Introduction	p. 6
Chapitre I - Cadre juridique relatif à la migration au Niger	p. 8
1.1 Contexte	p. 8
1.2 Données et trajets : les nouveaux parcours des migrants et les présences sur le territoire nigérien	p. 14
1.3 Données et trajets : les nouveaux parcours des migrant.e.s et les présences sur le territoire nigérien	p. 22
Chapitre II - Les conditions de vie et de travail des populations migrantes dans la ville de Niamey : facteurs de risque et vulnérabilité	p. 32
2.1 Contexte	p. 32
2.2. Les communautés de la diaspora à Niamey	p. 38
2.3 Les migrant.e.s en tant que travailleurs et travailleuses, entre emploi et exploitation	p. 42
2.4 Migration et genre	p. 49
Chapitre III - Population migrante à Niamey: droits, besoins et services	p. 56
3.1 Contexte	p. 58
3.2 Société civile et services aux migrant.e.s	p. 61
3.3 Migrant.e.s en détention : le cas de la Maison d'Arrêt à Niamey	p. 66
3.4 Le cas des Sierra-léonais "bloqués" à Niamey !	p. 69
Conclusions et recommandations	p. 70
Bibliographie	p. 74



Préambule

Alain Adikan

Secrétaire Général de l'USTN

Au cours de ces quinze dernières années, la question de la migration constitue un enjeu majeur aussi bien pour les Gouvernements que pour les organisations internationales et les organisations de la société civile (OSC) œuvrant dans le domaine de la protection des droits des migrants-es. Les risques liés à la migration irrégulière restent l'un des principaux défis pour les décideurs politiques aux niveaux national et international avec diverses tentatives de réglementer, de contenir ou de contrer le phénomène à différents niveaux.

Bien que la migration soit un droit fondamental et universel pour tout être humain, son apport dans le développement économique et social est évident et scientifiquement prouvé par diverses études et recherches. Dans sa pratique quotidienne, elle est source d'ennuis et de malheurs pour les migrants-es, qui sont souvent victimes de violation de droits de l'homme voire de traite de personnes.

Le Niger, de par sa situation géographique est considéré comme un territoire de transit des migrants-es de longues et moyennes durées, mais aussi un pays où la migration est très convoitée par les jeunes d'où son statut de pays de départ. Il est aussi un pays de retour pour les expulsés d'Algérie et de la Lybie. Il est également affecté par de nombreux mouvements migratoires internes, notamment vers les zones urbaines. Terre d'accueil, le Niger est un carrefour de la migration circulaire pour les ressortissants de la sous-région ouest africaine et constitue de ce fait le lieu de brassage des différentes communautés africaines.

La situation très peu enviable des migrants-es au Niger a très vite attiré l'attention de la communauté internationale et depuis lors on assiste à une ruée des partenaires en vue d'apporter aide et assistance aux migrants-es, qui, cependant, exigent en même temps un effort de la part de l'État du Niger pour endiguer le flux migratoire en l'empêchant de traverser le désert. Cela constitue une première expérience concrète du processus d'externalisation des frontières par les États membres de l'UE.

C'est dans ce cadre, que s'inscrit la présente étude « La dynamique de la migratoire au Niger : acteurs, législation de référence, droits et leur protection effective » commanditée par nos partenaires NEXUS ER à travers le Projet Re.Mi. (Réseau pour une Migration sûre : société civile, droits, services, travail) dont l'objectif est d'influencer l'adaptation et la mise en œuvre des politiques migratoires nigériennes et l'évolution des conditions de vie et de travail des populations migrantes au Niger notamment dans la ville de Niamey afin de renforcer la capacité des OSC pour planifier des interventions de soutien et d'information.

Aussi, cette étude contribuera à mieux connaître et comprendre la problématique de la migration au Niger et tous les phénomènes connexes liés à celle-ci notamment la traite et l'exploitation par le travail forcé, la traite à des fins d'exploitation sexuelle, le travail domestique afin de modéliser et de rendre opérationnels des services de soins capables de répondre aux besoins réels de la population migrante, bien consciente qu'il s'agit d'un phénomène en constante évolution.

Introduction

L'étude et l'activité de recherche font partie du projet « Re.Mi. : Réseaux pour une migration sûre : société civile, droits, services, travail ». D'une durée de trois ans, le projet Re.Mi. a pour objectif global de réduire les risques de migration non sécurisée et de renforcer la protection des droits humains, sociaux et économiques des migrant.e.s et des citoyen.ne.s du Niger de retour au pays.

Cette étude sur la dynamique de la migration au Niger est donc l'une des premières activités du projet, afin de réaliser une enquête visant à mieux connaître la réalité des conditions de voyage, de vie et de travail ainsi que celles des membres des familles des migrant.e.s, pour renforcer leur protection tout au long du cycle migratoire.

Au cours des 15 dernières années, le Niger s'est imposé comme un territoire de départ (des Nigerien.ne.s), de résidence pour les communautés diasporiques ouest-africaines, de transit plus ou moins prolongé des migrant.e.s subsaharien.ne.s vers l'Afrique du Nord et/ou l'Europe, mais aussi de refuge et de retour forcé en raison des conflits, des refoulements/expulsions et des conditions d'insécurité dans les pays voisins (Mali, Nigeria, Burkina Faso, Algérie, Libye).

Le cadre articulé de la présence des migrants au Niger peut être ramené à quatre ensembles :

- les communautés de la diaspora à long terme et travailleurs/euses migrant.e.s de la région de la CEDEAO et d'autres régions africaines;
- les personnes déplacées et réfugiées en raison de conflits djihadistes ;
- les migrant.e.s en transit ;
- les migrant.e.s rentrant.e.s, même de force, en raison des conditions de refoulement/insécurité en Algérie et en Libye.

Malgré l'engagement du gouvernement et des agences onusiennes dans la lutte contre la traite des êtres humains, dans l'assistance aux personnes déplacées en fuyant les conflits (UNHCR, a été enregistré 701 255 migrant.e.s pris en charge en janvier 2023, dont 302 056 demandeurs d'asile) et aux migrant.e.s en difficulté sur le chemin de la migration (OIM, avec plus de 50 000 retours volontaires assistés réalisés entre 2016 et 2022), le contexte du Niger se caractérise par la présence de nombreuses personnes migrantes (de nationalité nigérienne et étrangères) dont les conditions de vie sont précaires et vulnérables.

L'objectif sous-jacent du projet Re.Mi. est donc de contribuer à assurer des conditions de vie, de voyage, de séjour et surtout de travail décent tout au long de la route migratoire, et plus particulièrement au Niger et à Niamey.

En particulier, les questions ouvertes qui feront l'objet de cette étude sont :

- La violence et l'insécurité le long des routes migratoires.

- Le manque d'efficacité ou l'absence de formes d'assistance.
- La présence d'un faible cadre législatif pour la promotion d'une migration sûre.
- Le besoin de renforcer les capacités d'intervention des OSC travaillant dans le domaine de la migration et en particulier des diasporas. La persistance de conditions propices aux migrations dangereuses et leur récurrence.

Cette étude est donc été envisagé comme un outil susceptible de mettre en évidence les nouvelles formes et routes de migration à travers le Niger, en soulignant en particulier les principales formes d'exploitation et de violation des droits humains le long de la route migratoire et en particulier dans la ville de Niamey.

Nous avons donc essayé d'étudier les formes et les conditions de vie des différentes catégories de migrant.e.s dans le contexte urbain de la capitale nigérienne, en analysant les services existants, l'efficacité des formes de protection et, par conséquent, les lacunes et les éléments de fragilité.

Pour ce faire, nous avons voulu écouter les voix des principaux acteurs impliqués dans la gouvernance du parcours migratoire, mais en même temps des focus groupes ont été organisés avec des groupes de migrant.e.s vivant à Niamey pour mettre en évidence la réalité du terrain, les formes de violence et d'exploitation, et l'application réelle des lois et règlements nationaux et internationaux pour protéger la population migrante.

Pour des raisons de calendrier et de logistique, la recherche a suivi une approche principalement qualitative, comme cela sera décrit dans la méthodologie.

L'activité d'étude a été réalisée entre les mois de Mai et Juillet 2023, principalement dans la ville de Niamey, avec un regard national sur le cadre réglementaire et les routes et itinéraires traversant le Niger.

L'équipe de recherche était composée comme suit :

Giuseppe NICOLINI, expert en migration et en genre au sein du projet Re.Mi, coordinateur de l'équipe de recherche ;

Ibrahim DIORI, juriste appartenant à l'association Alternative Espace Citoyen (AEC) ;

Moussa ADAMOU, chercheur et syndicaliste, expert en droit du travail et en protection des travailleurs ;

Issa ABDYOU YONLIHINZA, professeur en géographie à l'Université Abdou Moumouni de Niamey et membre du Germes (Centre d'études sur les migrations, les espaces et la société) ;

Ganou MAMAN, expert et chercheur syndicaliste au CARES-Niger ;

Amadou SEYBOU BOUREIMA, doctorant au GERMES à l'Université Abdou Moumouni de Niamey ;

Adama DARAYE OUMAR: chargée d'enseignement (LM), syndicaliste, membre du comité de recherche de l'USTN, membre du CARES- Niger.

Chapitre I

Cadre juridique relatif à la migration au Niger

Le cadre législatif régional et national :

- La libre circulation dans l'espace CEDEAO et application au Niger
- La Loi N° 2015- 036 relative au trafic illicite des migrants
- La Politique migratoire nationale et le plan quinquennal de mise en œuvre

1.1 Contexte

Le Niger est un pays tampon entre le Maghreb et l'Afrique subsaharienne. En Afrique de l'Ouest, ensemble auquel il appartient, il partage une même frontière avec le Nigeria, le Bénin, le Burkina-Faso et le Mali. Côté Maghreb, il est voisin de l'Algérie et de la Libye avec lesquels il partage respectivement 950 km et 350 km de frontière terrestre. De par cette position, le Niger est devenu depuis une dizaine d'années un des principaux, sinon le principal couloir de passage des migrant.e.s d'Afrique subsaharienne en direction du Maghreb. Cette position s'explique non seulement par la géographie mais aussi du fait de « la fermeture progressive des routes de l'ouest saharien¹ ». Dans ses « statistiques des points de suivi des flux de populations » pour l'année 2016, l'Organisation internationale des migrations (OIM) annonce le chiffre de 333 000 sortis de migrants du territoire nigérien à partir de deux postes de suivi notamment Seguedine (en direction de la Libye) et Arlit (en direction de l'Algérie)². En 2021, toujours selon l'OIM, les sorties du territoire nigérien sont estimées à 170 000 personnes contre 139 000 personnes qui entrent. Au 4ème trimestre 2022, l'OIM note l'arrivée de 120 000 migrants au Niger. Ces chiffres témoignent de l'importance des « flux » actuels alors qu'ils étaient estimés naguère à une cinquantaine de milliers l'année³. Il faut noter que même si cela n'est pas toujours évident⁴, les européens considèrent le Maghreb comme l'antichambre de l'Europe où les migrants y séjournent quelques temps avant de traverser la méditerranée et échouer les long des côtes grecques ou à Lampedusa.

¹F. Boyer, B.A. Tinni et H.Mounkaila, L'externalisation des politiques migratoires au Niger. Une action publique opportuniste ? in Dossier : perspectives ouest-africaines sur les politiques et sécuritaires européennes 51/2020 ; téléchargeable ici. <https://journals.openedition.org/anthropodev/986>.

²Rapport OIM, 2017. Pour plus de précisions, visiter le site : <https://dtm.iom.int/sites/g/files/tmzbd1461/files/reports/OIM%20Niger%20-%20Reponse%20Migratoire%20-%20Suivi%20Flux%20Migratoires%202016-2017%20-%20FR.pdf>

³A. Bensaâd, citant certaines sources, évoque le chiffre de 65 000 migrants ayant transité par Agadez in Agadez, carrefour migratoire sahélo-maghrébin, in Revue européenne des migrations Internationales vol 19, 2003

⁴Il faut noter que de nombreux migrant.e.s d'Afrique subsaharienne dont ceux du Niger ne traversent pas nécessairement la Méditerranée, leur destination finale étant la Libye ou l'Algérie.

Certaines sources laissent croire que le 1/3 au moins des migrants qui passent par Agadez essaient de traverser la méditerranée⁵.

Les mesures prises en Europe (législatives, créations d'institutions comme FRONTEX, etc.) pour contrer l'arrivée des migrants n'ayant pas suffi à barrer la route à ceux-ci, les européens ont décidé de mobiliser les pays de départ et de transit, en leur sous-traitant des politiques de migration élaborées à Bruxelles. Les pays tiers sont mobilisés sur la base de promesses d'aides budgétaires, commerciales ou autres. Au vu du profil migratoire du Niger, « on estime que 75% de migrants qui, ces dernières années, sont arrivés en Italie en provenance de la Méditerranée ont transité par le Niger »⁶, ce pays est apparu pour les européens comme étant celui sur lequel il faut agir. L'idée est d'amener les dirigeants nigériens à barrer la route aux migrants qui traversent leur pays en direction de la Libye et de l'Algérie, via le Sahara.

Conjuguant deux logiques normatives foncièrement contradictoires, le cadre juridique régissant la migration au Niger constitue, pour les migrant.e.s et leurs droits, une sorte de pot-au-noir juridique. Redouté par les marins, le « pot-au-noir » désigne une « zone au milieu des océans où les vents qui soufflent en sens contraires se neutralisent ou se combattent »⁷ au point de rendre la traversée tout aussi dangereuse qu'aléatoire. Rapporté au cadre juridique nigérien, nous utilisons, ici, cette expression pour désigner un ordre juridique écartelé entre deux corpus normatifs, deux corps de règles juridiques ontologiquement antagoniques et techniquement difficile voire impossible à concilier, à l'état.

Le premier corpus normatif véritablement protecteur des migrant.e.s et de leurs droits est constitué, pour faire court, des normes garantissant la libre circulation des personnes qui se cristallisent dans le droit fondamental de toute personne humaine « de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays ».

Ce droit humain fondamental est largement consacré dans nombre d'instruments juridiques internationaux relatifs aux droits humains comme la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)⁸ de 1948, le Pacte international relatif aux droits Civils et Politiques (PIDCP)⁹ de 1966, la Charte Africaine des Droits de

⁵ F Molenaar, Migration policies and development: The dilemma of Agadez, ECDPM, Great Insights, Volume 7, Numéro 1, <https://ecdpm.org/great-insights/migration-moving-backward-moving-forward/migration-policies-dilemma-agadez>, 2018

⁶ F. Amato et autres, *Le Niger et le défis des migrations internationales*, Editrice Socialmente, 2020.

⁷ M. Delmas-Marty, *Sortir du pot au noir*, Buchet et Chastel, 2019.

⁸ Article 13.

⁹ Article 12.

l'Homme et des Peuples (CADHP)¹⁰ de 1981, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CIDTMMF)¹¹ de 1990 auxquels il convient d'ajouter le traité fondateur de la Communauté Économique des États de l'Ouest (CEDEAO)¹² et ses protocoles additionnels pertinents. Le traité de l'UEMOA¹³ auquel l'État du Niger est partie garantit également la libre mobilité des personnes dans l'espace communautaire.

Si la CIDTMMF présente, au plan universel, l'intérêt de reprendre, préciser et détailler les principaux droits reconnus aux migrant.e.s, qu'ils soient en situation régulière ou non, comme la protection des documents des voyages (art 21), l'accès aux logements et aux soins (art 43), la consécration des droits procéduraux (art 16 et suivants), l'interdiction de l'expulsion collective d'étrangers (art 22), le droit à la protection des autorités diplomatiques et consulaires, la prohibition de sanction pénale¹⁴ pour le seul fait d'être illégalement présent sur le territoire d'un État, l'interdiction de la torture, du traitement cruel, inhumain et dégradant, etc., le droit communautaire de la CEDEAO a la singularité de consacrer et surtout de simplifier les conditions d'entrée, de résidence et d'établissement spécifiquement pour les citoyen.ne.s de la Communauté.

C'est ainsi, au sens du Traité révisé de la CEDEAO, qu'il est admis que « les citoyens de la Communauté ont le droit d'entrée, de résidence et d'établissement »¹⁵ sur le territoire de chaque État membre auquel il revient de prendre « toutes les dispositions appropriées pour assurer l'application effective » de ces droits. Tandis que le protocole sur la libre circulation des personnes de 1979 n'exige, pour entrer sur le territoire d'un État membre, que du document de voyage (carte d'identité ou passeport) et du certificat international de vaccination en cours de validité, étant entendu que « tout citoyen de la Communauté, désirant séjourner dans un État membre pour une durée maximum de quatre-vingt-dix (90) jours, pourra entrer sur le territoire de cet État membre par un point d'entrée officiel sans avoir à présenter un visa »¹⁶. Le droit communautaire de la CEDEAO ne traite pas de la possibilité ou non de régularisation du séjour sur le territoire. Il laisse le soin à chaque État, sur la base de sa législation nationale d'en aménager la possibilité.

¹⁰ Article 12.

¹¹ Article 8

¹² Voir le préambule ainsi que les articles 2.d., 27, du traité de CEDEAO de 1975, les articles 3. (d) (iii), 55, 59 du traité du traité révisé de 1993.

¹³ Voir les articles 4.c, 76.d, 90 et 91 du traité révisé de 2003 de l'UEMOA.

¹⁴ Voir Observation Générale numéro 2 du comité sur les droits des travailleurs migrants, Août 2013, parag24.

¹⁵ Article 59 du traité révisé.

¹⁶ Article 3.2.

Spécifiquement pour les réfugiés, on peut ajouter les instruments juridiques internationaux pertinents¹⁷ en la matière, en ce qu'ils consacrent en leur faveur bien d'autres droits spécifiques comme l'interdiction d'expulsion et de refoulement (art 33).

Précisons, pour conclure ce volet, que la substantifique moelle de ces normes internationales de protection des droits humains des migrant.e.s est solennellement incorporée aussi bien dans le préambule que dans le corps de la constitution du Niger, « loi suprême » à laquelle Gouvernants et peuple nigérien ont juré « respect, loyauté et fidélité »¹⁸ Au surplus, après avoir égrené une longue liste des droits fondamentaux de l'Homme (Titre II), cette constitution proclame si bellement que « les ressortissants des autres pays bénéficient sur le territoire de la République du Niger des mêmes droits et libertés que les ressortissants nigériens dans les conditions déterminées par la loi »¹⁹. Le bémol, ici, est que pareille loi n'est pas adoptée. Mais cela ne peut vider de sa substance cette précieuse consécration constitutionnelle.

Malheureusement, cette généreuse consécration normative de la libre circulation des personnes ainsi que les autres droits fondamentaux complémentaires et nécessaires à sa pleine jouissance effective, est contrariée par un contre-courant juridique combinant des normes internationales et internes également applicables au Niger. Ce deuxième corpus normatif est principalement constitué, pour être court et précis, de l'accord de Cotonou (art 13)²⁰ du 23 juin 2000 conclu entre les États ACP et l'Union Européenne, du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 15 novembre 2000, et surtout de la loi N°2015-36 du 26 mai 2015 relative au trafic illicite des migrants. On peut aussi ranger dans cette catégorie, l'ordonnance N°81-40 du 29 octobre 1981, relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Niger et le décret N° 87-076/PCMS/MI/MAE/C du 18 juin 1987 réglementant les conditions d'entrée et de séjour des étrangers au Niger.

¹⁷La Convention relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951, le Protocole relatif au statut des réfugiés du 16 décembre 1967 et la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique du 10 septembre 1969; instruments juridiques auxquels l'Etat du Niger a adhéré/ratifié, respectivement, le 25 Aout 1961, et le 2 février 1970 et le 16/09/1971.

¹⁸Préambule.

¹⁹Art 42 de la Constitution du 25 novembre 2010.

²⁰C'est précisément dans l'article 13 de cet accord qu'il est convenu d'instaurer en matière migratoire un dialogue, autour de trois (3) volets que sont (i) le traitement équitable des ressortissants étrangers et l'octroi de droits et obligations comparables à ceux des citoyens (article 13 al 3) ; (ii) le lien entre migration, développement et réduction de la pauvreté dans le pays d'origine (article 13 al 4), et (iii) la lutte contre les migrations irrégulières et la possibilité de conclure des accords bilatéraux en matière de réadmission entre l'UE et les États ACP (article 13 al 5).

Ces instruments juridiques forment un corpus normatif fondamentalement défavorable à l'exercice et la jouissance effective des droits migrants en ce qu'ils offrent de multiples prétextes et stratagèmes, explicites et implicites, avoués et insidieux, de nature à plomber et paralyser le libre exercice de la mobilité singulièrement chez les personnes pauvres et précarisées.

Adoptée en application des instruments internationaux précités, la loi 2015-036 s'est révélée, dans la pratique comme un véritable *Pharmakon* pour les migrants. Cette expression désigne que le mal est dans le remède; car bien qu'elle affiche parmi ses objectifs formels la protection des droits de migrant, cette loi n'est que nuisible à l'exercice des droits de migrants. Son contenu et ses effets nocifs sont largement répertoriés, documentés et décriés par plusieurs études²¹ sérieuses. Parmi les nombreuses dispositions nocives à l'exercice des droits des migrants contenues dans cette loi, deux nous paraissent plus pernicieuses. Il s'agit, d'une part, des dispositions qui consacrent une définition exagérément malveillante de la notion du « trafic illicite des migrants » ; et de celles qui ont pour effet d'incriminer et de pénaliser la délivrance de certains services stratégiques aux migrants, d'autre part.

En effet, alors que le protocole international précité définit la notion d'«entrée illégale ». comme le « fait d'assurer, {...}, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État » ; l'article 10 de la loi 2015-036 va, au-delà, pour incriminer, non seulement « l'entrée illégale », mais aussi et surtout « la sortie illégale d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent au Niger » ; deux infractions punissables d'une même peine : emprisonnement de cinq (5) à moins de dix (10) ans et d'une amende de 1.000.000 de francs CFA à 5.000.000 de francs CFA. Dans les faits, les effets de cette disposition sont aussi étendus aux nationaux en particulier à l'encontre des femmes et des enfants de Kantché²², qui doivent

²¹CNDH, les conséquences de la loi 2015-36 du 26 mai 2015 sur le trafic illicite de migrants, 2022 ; HCDH 2023 ; CADHP, Étude pilote sur la migration et le respect des droits de l'homme, 2019 ; lire aussi, Alizée Dauchy, « La loi contre le trafic illicite de migrant-es au Niger. Etat des lieux d'un assemblage judiciaire et sécuritaire à l'épreuve de la mobilité transnationale», *Anthropologie & développement* [En ligne], 51 | 2020, mis en ligne le 01 juin 2021. URL: <http://journals.openedition.org/anthropodev/1006>; DOI: <https://doi.org/10.4000/anthropodev.1006>. Bachirou Ayouba Tinni, Niger-France-UE, 2017.

²²Kantché, pour saisir le contexte, est le nom d'un département du Niger, situé au centre-Est du pays, dans la région de Zinder. Kantché est un petit département agro-pastoral densément peuplé avec 202,50 habitants au km², soit près de 9 fois la densité moyenne d'habitants au km² de la région. La densité de la population peut atteindre, dans certaines communes comme celle de Kourni, le niveau record de 213 habitants par Km². Cette forte pression démographique se traduit par une situation de saturation foncière particulièrement aiguë. La saturation foncière entraîne à son tour une insécurité alimentaire chronique, cause principale de la migration de masse observée dans cette zone depuis quelques années. Pour plus de précisions sur le contexte de Kantché, lire, Alternative

désormais demander et obtenir une « autorisation de facilitation de voyage à destination d'Agadez et Arlit »²³. Dans ce contexte où la mobilité des nationaux est drastiquement restreinte, les tracasseries auxquels les non-nationaux sont exposés, y compris les ressortissants de l'espace communautaire CEDEAO, n'est même pas à démontrer. Il résulte de son usage, au regard de la pratique, que cette incrimination ne vaut que pour la sortie du Niger vers le nord (Algérie-Libye). La sortie, même illégale, vers les autres directions, dans les faits, n'expose pas à une quelconque sanction. Dit autrement, cette loi est en vérité spécialement conçue pour « fermer les routes migratoires vers le Maghreb et l'Europe »²⁴.

La seconde catégorie des dispositions pernicieuses contenue dans cette loi se forme de toutes celles qui consacrent l'incrimination de la délivrance de certains services nécessaires et vitaux pour les migrants comme l'hébergement (art 12) et le transport (art 20), notamment. Pareilles incriminations sont manifestement incompatibles aussi bien avec les prescriptions pertinentes du droit international des droits de l'homme qu'avec le droit constitutionnel nigérien, qui, ensemble, garantissent, en substance, à toute personne, y compris les migrants, « les mêmes droits et libertés que les ressortissants nigériens ».

En outre, l'examen de la Politique nationale de la migration (PNM 2020-2035) et son plan d'actions quinquennal incline à croire que celle-ci est aussi traversée par les tensions irréductibles opposant les deux corpus normatifs contradictoires que nous venons d'examiner et caractériser, précédemment. D'évidence en écho de ces tensions, les orientations stratégiques de la PNM s'efforce à combiner deux paradigmes manifestement antithétiques, antagoniques.

D'un côté, elle (PNM) se propose d'aménager les possibilités « d'exploitation des opportunités liées à la migration », (Axe Stratégique 1), ainsi que d'assurer la « protection, assistance aux migrants, réfugiés et aux population d'accueil » (Axe Stratégique 2) ; ce qui peut, à notre sens et en théorie, correspondre, à une quête de la mise en œuvre interne du premier corpus normatif relatif à la protection des droits de migrant.e.s, tels que proclamés dans les instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux pertinents en matière de promotion et de protection des droits de l'homme de migrants. Tandis que, d'un autre côté, la même PNM place la « gestion de flux de migration » au cœur de son troisième et dernier axe stratégique.

De toute évidence, ce troisième axe, à en juger par les actions envisagées et les acteurs en charge de son exécution, correspond à la mise en œuvre du second

Espaces Citoyens (AEC), Kanthé: Le droit à l'alimentation à l'épreuve des politiques anti-migratoires, Ibrahim Diori et Moussa Tchangari (dir). 2017, 28 pages.

²³ Communiqué du maire de la commune rurale de Kourni, région de Zinder, département de Kantché, du 24/01/2023, portant suspension de la délivrance de cette autorisation.

²⁴ Rapport CNDH, op.cit. p.46.

corpus normatif destiné à lutter contre la migration, sinon à verrouiller les routes migratoires vers le Maghreb et l'Europe.

Au surplus et en juger par les allocations budgétaires annoncées dans le plan d'action, ce troisième Axe stratégique destiné à la gestion de flux migratoire est, en vérité, deuxième par ordre d'importance budgétaire avec une allocation prévisionnelle de 93,4 milliards FCFA, loin devant l'axe consacré à la « protection, assistance aux migrants, réfugiés et aux population d'accueil » dont le budget prévisionnel n'est que de 19,3 milliards FCA; tandis que le premier Axe relatif à l'exploitation des opportunités liées à la migration reçoit, quant à lui, une inscription prévisionnelle d'environ 150 milliards FCFA.

Pour peu qu'on garde à l'esprit que les principaux bailleurs et impulseurs de cette politique nationale, au premier rang desquels l'Union Européenne et ses États membres, ne sont intéressés que par l'Axe Stratégique relatif à la « gestion de flux migratoire », on est tenté de postuler que c'est celui-ci qui sera, en fin de compte, prioritairement financé. Pourtant, cette politique comporte le risque sérieux, au bout de compte, de continuer à durcir la répression déjà en cours de la migration en territoire nigérien.

I.2 Données et trajets : les nouveaux parcours des migrants et les présences sur le territoire nigérien

Les Routes migratoires

Le Niger est un vaste territoire, désertique sur près de $\frac{3}{4}$ de son territoire. C'est en traversant ce désert, vaste espace rude, peu propice à la vie que les migrants rejoignent le Maghreb. L'immensité de ce désert fait qu'il est incontrôlable pour un pays comme le Niger doté de peu de ressources. Cela est un avantage pour les migrants qui évitent justement d'être contrôlé en contournant les postes de contrôle et créant leurs propres parcours; dans le désert, à chacun sa route. A bord de camions ou de pick-up 4X4 dénommé localement « Talibans²⁵ » les migrants parcourent ces routes sahariennes au prix de leurs vies parfois, dans le but de rejoindre le Maghreb.

Dans le cadre de cette étude, nous nous intéressons à deux sortes de routes. Il s'agit d'une part de routes migratoires qui relient les autres régions du Niger à la ville ou à la région d'Agadez, passage obligé vers le Maghreb; puis dans un second

²⁵Référence aux «talibans», perçus comme des combattants résistants. Art 42 de la Constitution du 25 novembre 2010.

temps, des routes qui partent d'Agadez vers les territoires libyen et algérien. Il faut préciser, comme on va le voir plus loin, que certaines routes, en particulier les plus récentes, traversent la région d'Agadez en contournant non seulement la ville d'Agadez mais aussi les autres gros centres tels que Dirkou ou Arlit à causes des mesures gouvernementales visant à sanctionner la « sortie illégale »²⁶ du territoire nigérien.

Les routes empruntées par les migrants sur ces différents axes sont nombreuses au point où il est difficile de les citer de façon exhaustive.

Joindre Agadez

Les migrants nigériens ainsi que ceux de la sous-région, désireux de se rendre au Maghreb passent généralement par la région d'Agadez, frontalière avec la Libye et l'Algérie. Plusieurs routes sont empruntées par ces migrants dans leur déplacement en direction du Nord-Niger. Il s'agit notamment des routes qui partent de l'Ouest du pays (de Niamey essentiellement) où les migrants empruntent généralement des bus appartenant à différentes compagnies de transport²⁷ installées dans la capitale. Ces bus relient Niamey à Agadez au quotidien. Cet axe charrie non seulement des nigériens mais aussi des migrants provenant des pays de la CEDEAO tels que le Sénégal, la Gambie, le Mali, le Liberia, la Sierra Léone, la Côte d'Ivoire ou le Burkina-Faso pour l'essentiel.

Sur cet axe, le parcours passe par deux carrefours importants à savoir Dosso (140 km à l'est de Niamey) où les migrants en provenance du Bénin voisin empruntent les bus pour aller vers Agadez mais aussi la ville de Birni Konni (420 km à l'est de Niamey). Konni constitue un important²⁸ carrefour situé à seulement 5 km de Illéla, une petite ville frontalière du Nigéria; elle est surtout proche de Sokoto, une des principales villes nigérianes du Nord. Du Nigeria voisin, Konni voit ainsi arriver des migrants nigériens et même camerounais désireux de remonter vers le Nord et qui attendent là les bus en provenance de la capitale.

Il faut préciser que même si les bus sont restés les catégories de moyens de

²⁶Il s'agit d'un délit contenu dans la loi 2015-036 visant à interdire toute sortie du territoire nigérien pour les migrants ne disposant pas d'autorisation d'entrée vers les territoires algériens et libyens.

²⁷Le Niger compte une vingtaine de compagnies de transport voyageurs dont les bus relient au quotidien Niamey aux autres régions du Niger et aux pays voisins.

²⁸E. Apard-Malah, Voies commerciales et routes de l'exode : évolution des pratiques de voyage au Niger, Diasporas, 2012

transports²⁹ les plus utilisés, les migrant.e.s utilisent également d'autres types de moyens dont des mini-bus (19 places) qu'ils louent en direction d'Agadez; ils utilisent parfois des pick-up 4 x 4 qui donnent l'avantage (en cas de besoin) de rouler sur des pistes rurales, n'empruntant les routes bitumées (le long desquelles sont installées les postes de contrôle) que par endroit.

Les migrants provenant de la partie centrale du pays, ceux des régions de Zinder et de Maradi notamment, empruntent eux aussi généralement des bus (liste non exhaustive des principales compagnies de bus: STM, 3STV, TELMSIS, RIMBO, SONITRAV, ALIZZA, EMA, SONEF) en direction d'Agadez. Ces migrants rejoignent Agadez via les routes nationales n°11 en passant par Konni et Tahoua mais aussi la nationale n°25 qui part de Zinder en direction d'Agadez via Tanout et Aderbissinat. Les migrants provenant de l'Est notamment des régions de Diffa et du département de Gouré empruntent aussi l'axe Zinder-Agadez.

Les villes de Zinder et de Maradi ont la particularité d'être située non loin de la frontière du Nigeria et surtout de Kano, la grande mégalopole du nord Nigeria. Comme Agadez, Kano est un carrefour commercial qui s'est développé au fil des siècles. Elle accueille au quotidien des commerçants nigériens et les axes Kano-Maradi et Kano-Zinder restent très fréquentés. Des migrants nigériens et camerounais se confondent à tous ces voyageurs qui font le va et vient au quotidien et arrivent en territoire nigérien, notamment vers ces deux villes où il s'est développé au fil du temps et de la demande, un réseau de passeurs qui assurent le transport des migrants en direction du Nord.

Il faut signaler plus à l'est, la naissance d'une route qui n'a duré qu'un temps éphémère, empruntée notamment par les nigériens mais aussi les camerounais et tchadiens autour du lac Tchad. Cette route est calquée sur d'anciennes pistes utilisées par des caravaniers ; elle part des bords du Lac Tchad, passe par la ville de Nguigmi entre autres, traverse la commune de N'gourty et rejoint la région d'Agadez autour de Bilma. Elle est restée active jusqu'à la recrudescence des attaques de Boko Haram qui ont sonné son glas, la réduisant à sa simple expression, empruntée désormais par quelques nigériens qui partent en direction de Bilma et de la Libye.³⁰ Il faut noter cependant qu'une étude de l'IRIS publiée en mars 2023, évoque un « report de flux migratoires » du Tchad vers l'est du Niger à la suite du renforcement des mesures sécuritaires consécutives à l'assassinat, en avril 2021, du général Idriss Deby. Il s'agit probablement d'une réactivation de ce passage qui a toujours existé sans connaître un essor très important.

²⁹ Les migrants utilisaient prioritairement ces bus avant le durcissement des mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre de la loi 2015-036 contre le trafic illicite des migrants. Les gares des bus servaient d'ailleurs de lieu de séjour pour les migrants ; ils y restaient plusieurs jours avant de poursuivre leurs routes.

³⁰ Objectivation des flux migratoires en provenance du Sahel vers l'Europe, IRIS, mars 2023

Les routes sahariennes

De nombreuses routes partent de la ville ou de la région d'Agadez vers les territoires libyens et algériens via le Sahara nigérien. Ces routes sont elles aussi calquées sur d'anciennes routes migratoires ou les ont peu modifiées. « Les itinéraires des migrants des différents horizons africains via Agadez vers le Maghreb reconstituent dans leurs grandes lignes ceux des anciens axes transsahariens » notait Bensaâd³¹.

L'axe Agadez-frontière libyenne, est un parcours d'environ 1000 km. Le parcours classique des migrants sur cet axe va généralement d'Agadez à Dirkou; puis passe par la localité de Seguedine et quelque fois les localités de Dao-Timi et de Madama avant de remonter vers la frontière libyenne. Ce trajet est jalonné de plusieurs escales emblématiques tels que Kori Kantana ou puits Ashegour. Ces escales sont généralement des lieux où les migrants font une pause pour se restaurer, renouveler leur stock d'eau, vérifier l'état du véhicule etc. Il y a certes plusieurs autres pistes secondaires créées par les transporteurs dans cet espace qui visent parfois à contourner la localité de Dirkou elle-même pour échapper au contrôle des FDS installées là.

Les migrant.e.s qui partent vers l'Algérie empruntent un trajet qui les conduit d'Agadez vers la ville frontalière d'Assamaka et la frontière algérienne. Là, le parcours classique passe par la ville minière d'Arlit. Les migrants s'acheminent ensuite vers Assamaka qui est située à seulement une trentaine de km de la ville algérienne de N'guezzam ; de cette localité, les migrants poursuivent généralement leurs parcours pour remonter jusqu'à Tamanrasset et vers les autres villes algériennes.

Le tournant de la lutte contre le « trafic illite des migrants »

Le Niger s'est doté en mai 2015, de la loi 2015-036 contre le trafic illicite des migrants. C'est la version nigérienne du protocole additionnel à la convention de Palerme contre la criminalité en Terre, mers et dans les cieux qui traite du trafic illicite des migrants. A partir de l'année 2016, le Niger met en branle cette loi de façon particulièrement répressive vis-à-vis des migrants au point d'inquiéter le Rapporteur spécial des Nations-Unies sur les droits de l'Homme qui a effectué une visite dans le pays du 1er au 8 octobre 2018; celui-ci a recommandé au gouvernement nigérien de « Réformer la loi sur le trafic illicite de migrants afin de clarifier son objectif et ses dispositions, et de veiller à ce qu'elle ne criminalise ni ne victimise les personnes migrantes et soit pleinement conforme aux normes et standards internationaux en matière de droits de l'homme ».

³¹A. Bensaâd, Agadez, carrefour migratoire sahélo-maghrébin, in Revue européenne des migrations Internationales vol 19, 2003

Sur la base de cette loi, les sorties en direction des territoires libyens et algériens étaient considérées comme « illégales » pour des migrants dont il est vrai qu'ils ne disposent pour la plupart d'entre eux, d'aucun document de voyage en règle³². Les autorités ont mis en place des patrouilles sur la plupart des principaux axes conduisant vers ces deux pays. A l'intérieur du pays, la répression a ciblé toute une chaîne d'acteurs engagés dans la migration à différents titres (chauffeurs, passeurs, gérants de ghettos, etc...). Les espaces de séjour/transit des migrants (villes de transit, ghetto etc.) ont été ciblés. Les chauffeurs qui transportent les migrants en direction de la Libye et de l'Algérie ont été particulièrement visés. Selon un bilan produit par la Direction générale de l'état civil, des migrations et des réfugiés au Ministère nigérien de l'intérieur, entre septembre 2016 et août 2017, 159 personnes ont été interpellées, 93 d'entre elles poursuivies dont 75 condamnées. Pendant la même période, 122 véhicules ont été saisis et 37 confisqués. La répression a été rude notamment dans la ville d'Agadez, passage quasi-obligé des migrants en route pour l'Algérie et/ou la Libye³³. Un bilan des actions du gouvernement sur la migration publiée en 2020 montre d'ailleurs que la répression s'est poursuivie en se renforçant; selon ce rapport, « le durcissement de la lutte contre l'immigration irrégulière et la traite des personnes a conduit les services de police à recourir aux refoulements systématiques de tous les voyageurs dépourvus de documents de voyage ». Par exemple, au cours des six premiers mois de 2023, le Bureau des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) et l'OIM ont constaté que 9192 personnes ont été reconduites à la frontière par les forces de sécurité algériennes en vue d'un retour forcé au Niger, quel que soit leur pays d'origine.

En réponse à cette répression, les migrant.e.s ont choisi de changer de route. Désormais grâce aux guides, fins connaisseurs du terrain, des nouvelles routes sont nées. Leur particularité est de passer loin des postes de contrôles et de tout trajet sur lequel ils pourront éventuellement faire face aux forces de défense et de sécurité mobilisées sur le terrain afin de leur barrer la route.

Les nouvelles routes migratoires

Les changements de routes ont affecté tant les trajets qui relient le reste du pays à Agadez que ceux qui partent d'Agadez vers l'Algérie et la Libye. De l'Ouest du pays, les bus ont continué à transporter les migrant.e.s, notamment de la capitale jusqu'à Agadez mais le nombre de candidats sur l'axe a fortement baissé. Les compagnies de transport qui ont tiré d'énormes profits dans le transport de

³²Même les ressortissants maliens qui ont le droit d'aller en Algérie sans visa sont bloqués par le Niger, trahissant le caractère régulier de la répression des autorités de ce pays.

³³Bilan Migration Niger 2018-2019, Ministère de l'Intérieur, septembre 2020

migrant.e.s ont vu cette opportunité s'estomper de façon drastique avec l'application de la loi 2015-036. Elles ont perdu des clients³⁴ du fait de la baisse des « flux » mais aussi parce qu'une partie de ceux qui continuent de remonter vers Agadez ont changé d'itinéraires. Les migrants quittent l'Ouest finalement en petits nombres, louant des véhicules tout terrain et empruntent souvent des pistes pour éviter les postes de contrôle. Ceux qui arrivent du Nigeria et du Cameroun vers Konni arrivent aussi désormais en petits nombre. Une fois sur la frontière nigérienne, ils louent souvent des motos pour arriver à Konni. Il arrive d'ailleurs qu'ils louent un véhicule dès la frontière en direction de Tahoua ou de la région d'Agadez. Dans cette zone, il existe de nombreuses pistes utilisées dans le cadre du trafics des hydrocarbures du Nigeria vers le Niger et certain.e.s migrant.e.s empruntent ces passages pour arriver inaperçu autour de Konni et remonter vers le Nord. Dans la région de Tahoua, les migrant.e.s utilisent désormais des nouvelles routes qui passent à la périphérie de Tchintabaraden et tentent directement de rallier l'Algérie. Ces routes passent généralement à l'ouest de Ingall et partent à la hauteur de Assamaka pour tenter l'entrée sur le territoire algérien ou passent plus à l'ouest, à une centaine de kilomètres de cette localité frontalière³⁵.

Si l'on parle de migration interne, les Nigériens tentent la voie de la migration internationale, notamment vers l'Algérie; est surtout le cas des migrants de Kantché, qui se sont aussi adaptés à la nouvelle donne. Kantché c'est ce département de la région de Zinder qui a été propulsé au-devant de l'actualité à la suite d'un drame survenu en octobre 2013 où 92 migrant.e.s, majoritairement de ce département, en route vers l'Algérie, ont péri dans le désert. Cet événement a créé un choc au plan national. Avec la mise en œuvre de la loi 2015-036, la pression s'est fortement abattue sur les migrant.e.s issus de cette région. Au-delà d'un lynchage médiatique qui les présente comme « ceux qui attirent la honte au pays » en raison de l'attitude de mendicité et de la forte implication des mineurs dans cette pratique, les autorités locales (maires, chefs de villages, de canton) ont été mobilisées pour surveiller leur moindre déplacement. Les communes de Kantché ont même introduit une « autorisation spéciale » pour ceux qui veulent aller vers Agadez. L'axe Kantche-Zinder-Agadez-Assamaka qui est un chemin classique des migrants de cette zone, était contrôlé jusqu'à Arlit qui est la dernière localité avant la ville frontalière d'Assamaka.

Pour ceux qui veulent continuer à partir malgré les nouvelles mesures, il faut donc de nouvelles routes. Plusieurs routes ont ainsi été mises à jour. Il s'agit d'une part des routes qui partent de Kantché, traversent la région de Zinder sans forcément suivre les parcours traditionnels jusqu'à la région d'Agadez et d'autre part des

³⁴ A.Hoffmann et al, Migration and markets in Agadez, CRU Report – Netherlands organisation for scientific research, 2017

³⁵ Entretien téléphonique avec un passeur installé à Agadez le 6/07/2023

routes qui passent par d'autres régions du Niger avant de prendre la direction d'Agadez.

Pour les premiers cas, on peut citer ce couloir créé par les migrants qui part de certaines communes de Kantché (Dan borto, Kourni etc) qui traverse le département voisin de Magaria, puis passe par Guidiguir, Birni Kazoé, Bouloum dans le département de Gouré et essaie de rejoindre la région d'Agadez en traversant le désert de Termit. Là les migrant.e.s utilisent des pistes utilisées anciennement par des voyageurs nomades qui partent de Termit vers la région d'Agadez. « Il suffit d'utiliser un GPS et on arrive à bon port » résume un chauffeur de la région³⁶. Il faut noter que ce trajet est aussi utilisé par les migrant.e.s provenant de Diffa parmi lesquel.le.s on compte quelques tchadiens généralement. Parmi les routes qui traversent la région, on peut aussi citer ce nouveau parcours Kantché-Takiéta, qui se poursuit jusqu'à la hauteur de Tanout ; de là les migrants empruntent des pistes rurales jusqu'à Aderbissinat avant de remonter vers le site aurifère de Tchibarkaten puis Assamaka en contournant Agadez. Ce site étant proche de la frontière algérienne, ils tentent ensuite la traversée nuitamment. D'autres routes partent de Kantché à Takiéta puis Belbedji et remontent jusqu'à la région d'Agadez. Ces parcours se font sur des pistes utilisées par des particuliers et certains transporteurs avec la dégradation très avancée des deux principales routes bitumées qui mènent à Agadez à savoir les nationales n°25 et n°11.

Les axes empruntés par les ressortissants de Kantché sont valables pour les migrant.e.s de l'axe central venant de Maradi ou des autres contrées de la région de Zinder. Ces nouvelles routes sont aussi empruntées par des ressortissants du Nigeria et du Cameroun qui passent par la zone.

La seconde catégorie des routes sont celles qui partent de Kantché et de la région de Zinder, transitent par d'autres région du Niger avant de prendre la direction d'Agadez. Certaines de ces routes passent par Tessaoua et arrivent à Tahoua en traversant la région de Maradi. De Tahoua, les migrant.e.s essaient de remonter vers Agadez, certain.e.s à bord de camionnettes généralement appelées « Dogon Baro ». Une partie de ceux qui arrivent à Tahoua passent par les nouvelles routes qui partent de Tchintabaraden et de Tassara vers la frontière algérienne.

D'autres migrant.e.s partent de Kantché jusqu'à Niamey avant de revenir vers Agadez, histoire de perdre les traces; car partir de Kantché accompagné d'enfants vous rend suspect. Le niveau de suspicion semble moins fort lorsqu'un passager(e) de nationalité nigérienne emprunte un bus de la capitale en direction d'Agadez.³⁷

³⁶Entretien du 02/07/2023.

³⁷Une fois dans la capitale, certains migrant.e.s poursuivent leur route jusqu'à la ville malienne de Gao (400 Km Niamey) et de là, ils essaient de remonter vers le sud algérien pour rejoindre Borj (Algérie); plusieurs passages de ressortissants de Kantché ont été signalés par la « Maison du migrant » et la « Case du migrant », deux structures créées par des acteurs de la société civile de Gao pour accueillir des migrants.

Pour les migrant.e.s bloqués à Agadez (refoulé.e.s d'Algérie et de Libye candidat.e.s au retour vers le Maghreb généralement) ou ceux/celles qui arrivent dans cette ville par les nouvelles routes, il faut également de nouveaux chemins pour continuer le parcours. Parmi les routes empruntées, on peut citer celle qui part d'Agadez vers Tajaben forage, en contournant la localité de Tourayyat (80 km au nord d'Agadez); ensuite les migrant.e.s avancent vers Kori-Kantana et continuent jusqu'au site de Amzigar (environ 250 km d'Agadez) puis rejoignent Djado, plus à l'est. Ils contournent Madama et essaient de joindre le territoire libyen. Ici les migrants essaient généralement d'aller vers la localité libyenne de Gatrone.

Les nouvelles routes sont aussi celles qui conduisent d'Agadez vers le territoire algérien. On peut ainsi citer, en partant d'Agadez, un parcours qui conduit les migrants jusqu'au site aurifère de Tchibarkaten, situé non loin de la frontière algérienne en passant à l'ouest de Gougaram et à l'est d'Arlit. Selon plusieurs sources, les autorités sont un peu plus tolérantes lorsqu'ils croient que les migrant.e.s arrivent sur ce site où se fait l'exploitation artisanale d'or. Mais une fois à proximité de ce site, les migrant.e.s longent la frontière algérienne jusqu'à la localité de Agharbapour le ravitaillement en eau et piquent en direction de Assamaka qu'ils n'atteignent pas, campant à mi-chemin avant de tenter de nuit d'aller vers le territoire algérien.

Nouvelles donnes, nouveaux défis

Les conditions dans lesquelles les migrants traversent le Niger restent plutôt les mêmes du point de vue du respect de leurs droits. Ils sont toujours exposés à la corruption ou aux rackets notamment dans les zones frontalières. Ils sont devenus par contre plus vulnérables ; le séjour reste difficile car il faut payer plus cher tous les « services » des passeurs; les gérants de Ghettos par exemple mettent sur la table les risques auxquels ils sont exposés en continuant à héberger les migrant.e.s et réclament à ceux-ci plus d'argent. Les migrants séjournent parfois plus longtemps autour d'Agadez et s'il leur arrive d'épuiser leurs ressources, ils sont quelque fois dans la rue ou au meilleur des cas dans les centres de transit de l'OIM condamnés au retour au bercail.

Mais les risques les plus importants auxquels sont exposés les migrant.e.s sont liés aux nouvelles routes. Celles-ci sont parfois des trajets peu fréquentés sur lesquels les passagers sont exposés à des multiples risques : il arrive qu'ils se perdent et en cas de panne ils ont peu de possibilités d'être secourus. Certains chauffeurs ne maîtrisent pas non plus ces nouveaux parcours. Résultats, on dénombre de nombreux décès sur les routes sahariennes. Sur environ 13041³⁸ décès des migrant.e.s enregistrés à partir de 2014 jusqu'en juillet 2023 en Afrique, près de la moitié (5700) est liée à la traversée du désert. Dans un communiqué publié en mai

³⁸ <https://missingmigrants.iom.int/region/africa>

2023³⁹, l'OIM déclare que selon une enquête qu'elle a réalisée, « un migrant sur 100 parmi les 12 000 interrogés au Mali et au Niger en 2022 a été témoin d'un décès au cours de son voyage » ; elle ajoute que cette tendance est « inquiétante étant donné que plus de 380 000 mouvements migratoires ont été observés sur les mêmes lieux d'entretien au cours du seul dernier trimestre de 2022 ». Le rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits humains, très critique sur la loi 2015-036, note lors de son passage au Niger que « Dans le cas des femmes migrantes, la loi sur le trafic illicite de migrants les a rendues plus vulnérables aux abus et à l'exploitation sexuelle. En effet, j'ai appris avec inquiétude qu'il y a des femmes migrantes qui sont prises au piège à Agadez sans pouvoir se déplacer plus au nord dans leur parcours migratoire. En raison du manque d'accès aux moyens et aux services les plus élémentaires, ces femmes sont obligées de se prostituer pour survivre » laissait-il entendre⁴⁰.

I.3 Données et trajets : les nouveaux parcours des migrant.e.s et les présences sur le territoire nigérien

Le Sahel reste pour les migrant.e.s, un des principaux couloirs de transit en direction du Maghreb et de l'Europe. Certes, le conflit au Nord-Mali et les mesures prises par les autorités nigériennes dans le cadre de la lutte contre le « trafic illicite des migrants » ont un peu émoussé leur élan, mais les passages restent malgré tout importants.

Concernant le Niger, le nombre de passage se compte toujours par milliers. L'Organisation internationale des migrations (OIM) fait état d'une mobilité qui concerne plus de 5000 personnes au quotidien au cours du 1er trimestre de l'année 2023⁴¹. Il s'agit là à la fois de personnes qui partent du Niger vers l'Algérie et la Libye mais aussi de celles qui arrivent sur le territoire nigérien enregistrées à partir des postes frontaliers tels que Dan Borto et Magaria.

Dans cette partie du chapitre, il s'agit pour nous d'évoquer la présence des migrant.e.s sur le territoire nigériens ceux qui sont en transit et préciser leur profil et l'évolution récente des données en rapport avec leurs passages dans ce pays, ainsi qu'une réflexion sur les conditions de travail pendant la période de transit dans le pays.

³⁹ OIM : Les décès de migrants en hausse en Afrique de l'Ouest et du Centre en 2022, communiqué du 17 mai 2023

⁴⁰ F. González Morales, Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme des migrantes, déclaration de fin de Mission au Niger, octobre 2018, paragraphe 14.

⁴¹ Matrice de suivi des déplacements janvier-mars 2023

Survivre dans un environnement contraignant

Le Niger a pris de nombreuses mesures entrant dans le cadre de l'application de la loi 2015-036 contre le trafic illicite des migrants. Ces mesures ont eu pour effet immédiat de bloquer les routes qui partent d'Agadez vers le Nord et de contrôler le mouvement des migrant.e.s à travers des patrouilles organisées par l'armée mais aussi le blocage de toute sortie à partir de la ville d'Agadez.

Aujourd'hui, du fait de ces mesures, de nombreux migrants se retrouvent en séjour prolongé sur le territoire nigérien, en particulier dans la région d'Agadez. Pour ceux-là, le transit dure et fini pour certains par devenir une installation. En effet, une fois les ressources mobilisées au départ du bercail épuisées, les migrant.e.s doivent travailler et gagner de nouvelles ressources pour survivre sur place ou continuer leur chemin pour ceux/celles qui prennent l'option de partir. Les tendances récentes observées sont celles qui conduisent les migrant.e.s à partir vers les sites d'exploitation artisanale d'or tel que Tchibarkaten ou Tabelot dans l'espoir de gagner un peu d'argent et assurer la survie.

D'autres migrant.e.s reviennent vers Niamey et tentent de repartir par le Mali avant de rejoindre l'Algérie via Gao.

Devant les difficultés liées à un séjour prolongé, certains migrant.e.s se sont retrouvés dans les centres de transit⁴² de l'OIM afin de bénéficier du fameux « programme de retour volontaire » financé sur les fonds fiduciaires d'urgence de l'Union Européenne. L'OIM fait état de plus de 40 000 migrants rapatriés entre le début de cette opération en 2015 et novembre 2019. En 2022, « Le Niger est resté le principal pays d'accueil à partir duquel les migrants ont été aidés au retour volontaire, avec un total de 15 097 migrants, soit une augmentation de 42 % par rapport à 2021 » note l'OIM⁴³.

Aujourd'hui de nombreux migrant.e.s vivent non seulement dans le Nord du Niger mais aussi dans d'autres villes telles que Niamey, la capitale. Les animateurs d'un centre d'accueil de migrants installés à Niamey par le Service Pastoral des Migrants (SPM) du diocèse de Niamey⁴⁴ font état de l'arrivée de nombreux migrant.e.s qui frappent à leurs portes sans qu'ils ne soient à même d'accueillir tout le monde faute de moyens suffisants. Certains de ces migrant.e.s squattent les rues, frappent aux portes de l'église ou dorment dans des abris de fortune, souvent aux abords des gares routières. Parmi ceux on compte de nombreux libériens et sierra-léonais, dont les communautés nationales sont plus éparses et moins enracinées au Niger et en particulier à Niamey et qui peuvent donc bénéficier de moins d'assistance et de secours.

⁴²L'OIM compte des centres de transit à Dirkou, Assamaka, Arlit, Agadez et Niamey.

⁴³<https://publications.iom.int/books/return-and-reintegration-key-highlights-2022>

⁴⁴Ce centre est situé au quartier Garbado de Niamey.

Une migration de proximité essentiellement

Les migrant.e.s qui arrivent sur le territoire nigérien sont généralement des ressortissant.e.s des pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Une publication récente de l'IRIS⁴⁵ estime que sur un nombre de migrants évalué à 330 000 à partir des données de l'OIM, de UNDESA et MPI au Niger, 62% d'entre eux seraient Nigérian.ne.s, 20% Malien.n.es et 8% de Burkinabé.e.s. Les Nigérian.ne.s, dont le pays partage 1500 km de frontière avec le Niger, font de ce pays leur principale route en direction du Maghreb.

Parmi les migrant.e.s transitant par le Niger on dénombre aussi des ressortissants du Sénégal, de la Guinée Conakry, de la Gambie, du Liberia, de la Sierra Léone et de la Côte-D'ivoire également.

Les statistiques publiées récemment par l'OIM⁴⁶ sur le mouvement de migrant.e.s au Niger confirment que les migrant.e.s de passage par le Niger restent ceux de la CEDEAO dans leur majorité. Selon l'OIM, les entrées de migrants au Niger répertoriés au cours de la période allant de janvier à mars 2023, montrent que les communautés les plus importantes à entrer proviennent du Nigeria, du Bénin et du Togo. Parmi les entrant.e.s répertoriés pendant cette période, on compte aussi des algérien.ne.s, bien que dans un faible pourcentage par rapport aux autres origines retrouvées.

PROVENANCE ET DESTINATION DES FLUX

Pays de provenance et % des flux	
Niger	62%
Nigéria	19%
Algérie	4%
Bénin	4%
Togo	4%

Pays de destination et % des flux	
Niger	59%
Nigéria	17%
Algérie	9%
Bénin	4%
Togo	3%

Source: OIM

Ce rapport montre que sur la frontière nigérienne, les « flux » les plus importants ont été enregistrés à Magaria (15%) suivi de Dan Borto (10%). Ces chiffres

⁴⁵C. Lobez, Objectivation des flux migratoires en provenance du Sahel vers l'Europe, IRIS, 2023.

⁴⁶Suivi des flux des population, Janvier-Mars 2023.

montrent l'importance de la région de Zinder comme zone de passage mais aussi le dynamisme de l'axe Zinder-Kano en passant par le département de Magaria et de Matamèye (Dan Borto).

Le manque d'allusion dans ce rapport aux migrant.e.s du Sénégal, du Mali ou de la Guinée Conakry, généralement nombreux sur les routes du Niger peut laisser croire que les routes changent; les migrants de ces pays présents au Niger, privilégient probablement des entrées qui passent hors des zones suivies par l'OIM. A moins que les migrant.e.s originaires de ces pays fréquentent moins ces routes, privilégiant d'autres, face aux contraintes auxquelles ils font face dans le Nord-Niger. Des informations provenant de plusieurs sources (ONG, médias), renseignent sur le fait que les routes partant du Sénégal vers les Îles Canaries ainsi que celles qui passent par la Mauritanie et le Sud du Maroc en direction de l'Espagne sont très fréquentées ces derniers mois avec leurs lots de personnes disparues.

Un rapport conjoint publié par l'OIM et la coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA)⁴⁷ laisse croire également que les migrant.e.s refoulé.e.s de l'Algérie et de la Libye vers le Niger sont essentiellement des ressortissant.e.s de la sous-région Ouest africaine. Sur environ 5000 migrant.e.s refoulé.e.s vers le Niger par l'Algérie entre mars et avril 2023, 90% sont des ressortissants de la CEDEAO note le rapport.

De façon globale, l'OIM fait le constat que comparé au dernier trimestre de l'année 2022, les chiffres du 1er trimestre 2023 montrent une hausse des « flux » d'environ 17% tant pour les sorties que pour les entrées sur le territoire nigérien. « La période du quatrième trimestre de 2022 a observé 120 456 individus entrant au Niger, 132 146 individus circulant à l'intérieur du pays et 145 895 individus sortants » notait l'OIM.

L'Algérie expulse massivement en 2023

Dans la région d'Agadez, un des faits les plus notables ces derniers mois est le nombre particulièrement élevé de migrant.e.s refoulé.es⁴⁸ de l'Algérie vers la petite localité frontalière nigérienne de Assamaka. Des milliers de migrant.e.s, refoulé.e.s dans des conditions extrêmement difficiles et manquant du minimum vital sont arrivés à Assamaka engendrant une crise humanitaire. Les autorités administratives de la région ainsi que les ONG ont très tôt lancé l'alerte. Le gouverneur de la région d'Agadez, intervenant sur les antennes d'un médias local⁴⁹,

⁴⁷ AA.VV., Rapport conjoint sur la situation des migrants bloqués à Assamaka Mars – Avril 2023, OIM et OCHA 2023.

⁴⁸ Même si la Libye aussi expulse des migrants, le nombre particulièrement élevé de migrants refoulés par l'Algérie éclipe le cas libyen.

⁴⁹ Journal en français du Studio Kalangou du 3/04/2023.

a déclaré que 5000 migrants refoulés d'Algérie, sont arrivés dans la localité de Assamaka qui compte à peine 2000 habitants. Ces arrivées représentent environ 3 fois la population locale. On comprend aisément le type de défi que pose une telle situation pour les habitants de cette localité frontalière. Le site infomigrants.net alerte sur les risques liés à la situation des migrant.e.s coincé.e.s dans ce désert: « Nourriture, eau potable, abris, assistance médicale... Les besoins sont énormes, dans une zone où la température peut dépasser les 40°C en journée. Les centres d'accueil de l'OIM d'Arlit et d'Agadez vers lesquels les personnes qui passent par Assamaka doivent être transférées, sont également pleins » déplorait-il. La majorité des migrant.e.s refoulé.e.s sont de l'Afrique de l'Ouest précise le site avant de rajouter que d'autres nationalités dont des syriens et des bangladais figurent parmi les expulsés.

Depuis une dizaine d'années, l'Algérie n'a eu de cesse d'expulser des migrant.e.s vers le Niger. Ces violations sont illégales du point de vue du droit international. Lors de sa mission de travail au Niger en 2018, le Rapporteur spécial des Nations Unies pour les droits de l'homme déclarait : « Soyons clairs: ces expulsions collectives de l'Algérie vers le Niger constituent une violation flagrante du droit international, notamment du principe fondamental de non-refoulement et des garanties d'une procédure régulière, et doivent cesser immédiatement ». La particularité de ces deux dernières années réside dans le nombre particulièrement élevés de ces expulsions collectives. Pour la période allant de janvier à mai 2022, le site infomigrants.net fait état de 14 196 migrants expulsés de l'Algérie vers Assamaka. Dans une communication présentée lors du forum humanitaire du 26 mai 2023 à Niamey, OCHA fait état d'« environ 8000 migrants en provenance d'Algérie enregistrés de janvier et mai 2023 à Assamaka ». Non seulement le nombre de personnes expulsées est élevé mais aussi quelque fois des milliers de migrant.e.s peuvent être renvoyés vers le désert en l'espace d'un temps réduit. Le site infomigrants.net, citant l'ONG Alarm Phone Sahara, annonce qu'entre le 23 février et le 5 mars 2023, près de 3000 migrants ont été expulsé vers le Niger; « 993 migrants ont été renvoyés le 23 février, 1 180 le 3 mars et 679 le 5 mars » rapporte cette ONG.

Ces chiffres témoignent de l'importance de la présence en terre nigérienne de migrants expulsés d'Algérie mais aussi de Libye⁵⁰. Parmi les victimes de ces expulsions figurent de nombreux guinéens et maliens. En 2022, pas moins de 1350 maliens ont été expulsés vers le Niger à partir de l'Algérie et de la Libye. Face aux expulsions massives de cette année, le gouvernement malien a rapatrié en janvier, de concert avec l'OIM, 750 migrants à partir du Niger sur un ensemble d'environ 1350 migrants identifiés dans ce pays. Aux côtés des expatrié.e.s renvoyé.e.s vers leurs pays, des convois sont organisés pour acheminer vers leurs régions d'origine de nombreux/euse nigérien.ne.s refoulés d'Algérie. Le bilan des actions

⁵⁰Il est peu question de migrant.e.s expulsé.e.s de Libye ici du fait de la prédominance en terme numérique des expulsions algériennes.

gouvernementales effectués dans le cadre de la migration relève qu'en 2018-2019 « 103 convois avec au total 31 515 migrants » refoulés d'Algérie ont été enregistrés. Depuis une décennie, des milliers de nigérien.ne.s ont été ainsi acheminé.e.s d'Algérie vers la région d'Agadez. Il s'agit là d'expulsion collective attentatoire aux normes en vigueur, effectuées en toute impunité par les autorités algériennes.

L'attrait de l'or

Le Niger compte plusieurs sites aurifères dans les régions de Tillabéry, Maradi et d'Agadez notamment. Ces sites se sont avérés être des lieux qui attirent de nombreux migrant.e.s qui partent dans l'espoir de gagner de l'or. Il s'est développé au fil du temps, une importante migration interne en direction de ces sites. Le site d'Arlit dans le Nord du pays a une population estimée à 7000 exploitants tandis que le site de Tchibarkaten réunirait entre 15 000 et 18 000 exploitants. La plupart d'exploitants de ces sites sont des nigériens. Selon une étude⁵¹ de l'OIM publiée en 2022, les nigériens représentent 98% des exploitants sur le site de Tabelot, 57% sur le site d'Arlit et 95% à Tchibarkaten. Ces sites comptent également quelques migrants provenant des pays voisins. Sur le site d'Arlit le nombre de migrants semble plus important. 21% des exploitants sont des nigériens, 8% de tchadiens, 7% de burkinabés, 6% de soudanais, 1% d'algériens et 1% de togolais. A Tchibarkaten, les nigériens représentent 4%. Il faut noter que tels sites aurifères situés tous sur le parcours des migrant.e.s sont devenus des passages vers la Libye et l'Algérie. Les migrant.e.s interdits de remonter vers ces deux pays à partir d'Agadez, arrivent à quitter la ville en laissant croire que leur destination était plutôt les sites aurifères. Mais par la suite, une partie des migrant.e.s poursuit son chemin au-delà des frontières nigériennes.

A l'image de l'exploitation de l'uranium qui a développé une migration interne autour de la ville d'Arlit dans les années 1980, les sites aurifères constituent aujourd'hui des attraits certains pour les migrant.e.s internes comme pour ceux qui viennent des pays voisins.

Les migrant.e.s en tant que travailleur.euse.s: exploitation et conditions de travail

Outre l'emploi dans les mines d'or et d'uranium, comme nous l'avons déjà anticipé dans les paragraphes précédents, les conditions de voyage difficiles et de plus en plus coûteuses obligent les migrant.e.s à rester plus longtemps sur le territoire nigérien et à chercher un emploi temporaire afin de gagner la somme nécessaire

⁵¹AA.VV., Étude sur la migration interne autour des mines d'or dans la région d'Agadez, OIM, 2022.

pour poursuivre leur route migratoire.

Au Niger, il est établi par la Constitution du pays et par les nombreux traités et conventions ratifiés que les travailleur.euse.s migrant.e.s jouissent de la protection juridictionnelle dans le cadre du régime international des droits humains, qui leur accorde des droits civils, sociaux et du travail, quelle que soit leur situation (régulière ou irrégulière) : parmi tous le droit de circuler librement et de choisir sa résidence, le droit en vertu duquel nul ne peut faire l'objet d'une mesure d'arrestation arbitraire ni d'expulsion collective sans bénéficier d'une procédure légale et le droit de jouir de son droit au travail et de ses droits du travail, de ne pas être soumis.e. à un traitement cruel ou avilissant, ni à des violences liées au trafic et à la traite d'êtres humains.

Malheureusement, pour les migrant.e.s, ces énoncés s'apparentent plus à des discours, puisque ces droits sont constamment violés par les employeurs (informels notamment) dans une large mesure, par les forces de défense et de sécurité sur la base d'une indication et d'une politique claires.

En effet selon une enquête de l'USTN menée auprès des migrant.e.s, le respect de leurs droits reste encore un défi énorme (USTN, 2022). La majorité des migrant.e.s affirment être victimes de violation de leurs droits au travail (non-paiement de salaire à terme, heures supplémentaires excessives, absence du contrat de travail, conditions de travail difficiles, refus de paiement des salaires ou des prestations, rétention de salaire surtout chez les domestiques, salaire inférieur au SMIG, absence de sécurité sociale, non-respect et informalité des clauses du contrat).

En ce qui concerne les migrant.e.s en transit, ces derniers vivent une situation encore plus fragile et délicate que les migrant.e.s résident.e.s et résident.e.s de longue durée au Niger. En effet, dans la plupart des cas, ils/elles sont contraints de séjourner dans le pays et très souvent dans les centres urbains, notamment la capitale Niamey ou la ville carrefour d'Agadez, parce que: soit la provision pour continuer est insuffisante, soit ils/elles sont refoulé.e.s, soit ils/elles attendent un transfert d'argent du pays d'origine.

En général, ils/elles sont en situation irrégulière et n'ont pas de contact avec les services compétents sauf cas de force majeure. Par contre, ils entrent en contact avec les hébergeurs, les ONGs ou l'OIM.

Les migrant.e.s qui travaillent, sont généralement ceux/celles dont les provisions sont finies ou insuffisantes. L'objectif est de se réapprovisionner et poursuivre leur trajet. Les domaines de prédilection sont principalement les BTP, le travail domestique, la vente d'articles et gadgets à la sauvette et le docker. Le séjour peut atteindre un an et plus dans certains cas, tels qu'ils sont apparus lors des focus groupes organisés avec un groupe de migrant.e.s à Niamey (méthodologie présentée au chapitre 2).

Nonobstant l'évolution du cadre légal les abus, les détentions arbitraires, les rackets et autres tracasseries sont courantes. Les organismes de protection et de promotion des droits des travailleur.euse.s migrant.e.s sont souvent muets sur la situation des travailleurs résident.e.s et en transit.

Au fil du temps, les syndicats nigériens se sont interrogés sur la manière d'offrir un soutien et une protection à cette catégorie spécifique de travailleur.euse.s, et progressivement, des points focaux territoriaux ont été créés afin de faciliter le contact et de recueillir les demandes du terrain, ainsi que des activités de sensibilisation intensifiées, visant également à structurer leur action par la création de syndicats autonomes dans les différents secteurs de l'emploi.

Selon la cartographie des migrant.e.s à Niamey et les entretiens effectués par l'USTN en 2022, une part importante des migrante.s subie toujours des discriminations dans l'accès à certains services, dans le processus d'embauche, et sur le lieu du travail. La même enquête a révélé que le salaire est « mal payé, insuffisant par rapport au travail à effectuer, ou est tardivement payé » (USTN, 2022).

Malheureusement, beaucoup de ces travailleur.euse.s ignorent les opportunités et les avantages que leur confère le cadre juridique nigérien notamment la loi 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail du Niger, et la loi n° 2011-42 du 14 décembre 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANAJJ et le protocole de la CEDEAO (Protocole signé en 1975) sur la libre circulation des personnes et de leurs biens.

Ainsi à travers ce protocole tous les ressortissants des États membres de la CEDEAO-UEMOA peuvent se déplacer librement sur l'ensemble des territoires des états membres, d'y résider et de s'y établir en vue d'y exercer une activité économique salariée ou indépendante et bénéficier de cinq droits à savoir: droit d'entrée, droit de séjour, droit de résidence, droit d'établissement et droit à la justice de la Communauté, ainsi que transposé par l'Ordonnance n° 81-40 du 29 octobre 1981 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Niger.

Ils subissent non seulement par ignorance, mais aussi et surtout par crainte de dénonciation ou d'être découvert par les services de l'immigration, car la grande majorité des migrant.e.s en transit ne possède que la carte d'identité nationale comme documents de voyage (USTN, 2022). Ils pensent ainsi éviter des problèmes dans un pays étranger, alors que le protocole de la CEDEAO leur permet d'y circuler et travailler librement à conditions qu'ils soient en règle (article 3 du Protocole de la CEDEAO, alinéa 2). L'article susmentionné indique en effet que: «Tout citoyen de la Communauté, désirant séjourner dans un Etat membre pour une durée maximum de quatre-vingt-dix (90) jours, pourra entrer sur le territoire de cet Etat membre par un point d'entrée officiel sans avoir à présenter un visa. Cependant si ce citoyen se propose de prolonger son séjour au-delà des quatre-vingt-dix (90) jours, il devra, à cette fin, obtenir une autorisation délivrée par les autorités compétentes».

Il ressort que la dénonciation et la réclamation des droits et la réparation même garantis sont un autre défi pour ces travailleur.euse.s et les organisations de travailleur.euse.s, surtout que la majorité n'est pas syndiquée et n'a pas de lien avec aucun syndicat.

Pourtant, la loi leur accorde l'accès aux services de recours comme les services judiciaires. En effet, l'assistance juridique et judiciaire au profit des personnes

vulnérables ne disposant pas des revenus nécessaires pour faire face aux frais d'un procès, est bien relèvé de l'Agence Nationale d'Assistance Juridique et Judiciaire (ANAJJ) créée par la loi n° 2011-42 du 14 décembre 2011. Cette assistance est entièrement gratuite et sans discrimination de nationalité, de religion ou de race ; cependant, il faut souligner que l'accueil de l'ANAJJ est souvent limité en raison d'un manque de moyens et d'une présence résiduelle dans les tribunaux en raison d'un manque de ressources humaines au sein de cette organisation.

Selon plusieurs études et témoignages, les conditions de travail restent toujours précaires et tendent vers leur exploitation. Lors des focus groupe organisés dans le cadre de cette étude, les participants ont aussi décrit des conditions de travail qui s'apparentent plus à l'exploitation voire à la traite des personnes.

Sur la base des témoignages recueillis et de l'exploitation documentaire, il a été établi que de nombreux travailleur.euse.s migrant.e.s vivent sous la menace, la peur, la violence, le harcèlement, le chantage, et travaillent sans équipements de protection, sans sécurité sociale.

Plusieurs d'entre eux/elles ont témoigné des sévices et du calvaire qu'ils/elles ont vécu et qu'ils/elles vivent. Les principaux facteurs sont le statut de migrant qui comporte la vulnérabilité, les difficultés d'avoir un emploi formel, sûr et stable, l'ignorance, la peur et les idées reçues.

Une première forme d'exploitation est l'intermédiation. En sollicitant les services d'un intermédiaire ou d'un tuteur pour avoir un emploi et une garantie, les victimes travaillent pendant une certaine période pour rembourser les dettes en lien avec le service. Pour les maintenir sous leur tutelle, les documents d'identité ou les effets de valeur des victimes sont confisqués. Dans certains cas, ces pratiques relèvent même des responsables de leurs organisations de diaspora qui prélèvent des commissions sur leur salaire ou en cas de conflits des sommes indûment versées aux responsables pour leur défense.

La deuxième forme a été identifiée chez les employeurs qui les maltraitent avec une surcharge de travail au-delà de leurs tâches habituelles. Les double-emplois sont fréquents. Exemple, cuisinier et jardinier, aide-ménagère et coursier, domestique à tout faire sans congé ou jour de repos. D'autre part, il ressort que certains employeurs sont les complices des intermédiaires et des tuteurs. Les acteurs sont toujours les mêmes.

Tous ces éléments indiquent donc une situation de grande vulnérabilité vécue par les migrant.e.s en transit sur le territoire nigérien, même en tant que travailleur.euse, dans l'exercice de leur profession, souvent dictée par des raisons de nécessité pour trouver des ressources afin de poursuivre leur voyage.

Réfugiés, PDI...autres défis

L'insécurité auquel fait face le Sahel a profondément bouleversé la situation sociopolitique et économique des pays de cette zone. L'insécurité consécutive aux conflits armés a surtout affecté les communautés de ces pays et s'est traduite par un important mouvement de population. Pays sahélien, le Niger n'a pas échappé à cette crise. Situé au cœur de plusieurs foyers de crise, il a lui-même été directement confronté à cette crise sécuritaire et subis ses conséquences.

Une des principales conséquences de cette crise est un important mouvement de population tant à l'intérieur des frontières du Niger avec d'importantes populations déplacées notamment dans le bassin du Lac Tchad à cause des attaques liées à Boko Haram et à l'Ouest dans la région de Tillabéry du fait des attaques liées à plusieurs groupes armés dont l'État islamique au Grand Sahara, le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans pour ne citer que ceux-là.

Dans le Sud du pays, notamment dans la région de Maradi, on enregistre aussi un mouvement de populations provenant du Nigeria voisin.

Les populations déplacées sont de plusieurs catégories ; on y retrouve les personnes déplacées internes (PDI), les réfugiés, notamment issus des pays voisins. Le HCR rajoute à ces deux groupes, les demandeurs d'asile. Dans ce dernier groupe, on retrouve de nombreux ressortissants du Soudan du Sud, des éthiopiens et même des syriens. Ils ont été attirés pour certains d'entre eux par les annonces de l'Office français des réfugiés et rapatriés (OFPRA) qui a annoncé des sessions d'examen de dossiers de demandeurs d'asile à partir de 2018 au Niger ; d'autres ont été attirés par la présence du HCR qui a ouvert un bureau de proximité à Agadez.

Les chiffres publiés par le HCR font état de 703 282 personnes en déplacement forcé dont 255 509 réfugiés, 48 576 demandeurs d'asile et 361 593 personnes déplacées internes. Les réfugiés et demandeurs d'asile identifiés viennent essentiellement de trois pays à savoir le Nigéria (67%), le Mali (22%) et le Burkina (9%).

OCHA fait ressortir que les deux régions les plus affectées par le mouvement armé, à savoir Diffa et Tillabéry, sont les régions qui concentrent le plus de personnes déplacées internes (PDI). La région de Tillabéry, proche de l'épicentre des combats des trois frontières abrite le nombre le plus élevé avec 141 964 dont 62% de moins de 18 ans relève l'agence onusienne. Quant à Diffa, elle abrite 140 593 PDI. Puis arrivent Tahoua avec 72 022 PDI et Maradi 18 129. Une des caractéristiques de ces PDI est le taux élevé des jeunes qui les composent. A Diffa 55% sont des jeunes filles et garçons. Les moins de 18 ans représentent 84% des PDI enregistrés à Maradi.

Chapitre II

Les conditions de vie et de travail des populations migrantes dans la ville de Niamey : facteurs de risque et vulnérabilité

Les migrant.e.s à Niamey

- Conditions de vie et permanence en contexte urbain
 - Profils de vulnérabilité sociale et sanitaire
-

2.1 Contexte

Ce chapitre fait l'état des connaissances sur les conditions de vie et de travail des migrant.e.s internationaux.ales au Niger et à Niamey en particulier.

Tout d'abord, nous avons dû faire face à l'absence de données quantitatives et qualitatives officielles sur la présence des migrant.e.s internationaux.ales à Niamey, c'est pourquoi, à travers ce chapitre, nous tenterons de décrire les présences et les tendances à partir d'une enquête purement qualitative ; cela nous amènera à nous concentrer davantage sur les conditions de vie et d'habitat dans le contexte urbain et sur les éléments qui conduisent à d'éventuelles situations de vulnérabilité, tout en limitant notre discussion sur la dimension qualitative.

Ce chapitre commence avec une revue de la littérature afin de ressortir les difficultés rencontrées par les migrant.e.s en termes d'accès aux services sociaux de base, de protection et de droits. Pour ce faire, elle présente d'abord un aperçu du contexte et des tendances des migrations au Niger, ensuite elle s'intéresse aux paramètres d'insertion des migrant.e.s internationaux.ales à Niamey. Il sera question de relever les différentes situations de vulnérabilités des migrant.e.s et les manières par lesquelles ces dernier.è.s essayent de répondre aux difficultés. En dernier ressort, le travail souligne la limite dans les travaux antérieurs, car les besoins de connaissances pour une meilleure compréhension de la migration internationale au Niger restent à satisfaire.

Premièrement, en ce qui concerne les présences et les origines des migrant.e.s actuellement présent.e.s à Niamey, Aboubacar S. (2021), souligne que la majeure partie des migrant.e.s internationaux.ales présent.e.s dans la capitale nigérienne sont originaires des pays membres de la CEDEAO. Cela réconforte davantage l'idée selon laquelle, les mouvements migratoires sont intra-africains et même transfrontaliers, ils sont motivés par des raisons économiques et principalement dirigés vers les centres urbains dont Niamey, la capitale du Niger, fait certainement partie.

À Niamey, selon une enquête menée par le Danish Refugee Council (DRC), les immigrant.e.s internationaux/ales proviennent pour la plupart des pays frontaliers ouest-africains du Niger : Nigeria (34 %), Mali (28 %), Burkina Faso (9 %), Bénin (8 %), Côte d'Ivoire et Ghana (chacun 4 %). La ville intéresse ces immigrants par

l'existence de certains métiers non explorés par la majorité des nationaux. Des travaux ayant traité de cette question ont dégagé les enjeux et défis y afférents. Boubacar S. (2021) en relation avec un domaine professionnel spécifique constate que : « le choix de Niamey est motivé par la prolifération des chantiers de construction et le manque d'une main-d'œuvre locale qualifiée dans les petits métiers de travaux de construction [...]. L'étalement de la ville de Niamey et les travaux de modernisation entrepris par les pouvoirs publics depuis 2011, sont des raisons de la forte demande en main-d'œuvre dans les Bâtiments et Travaux Publics (BTP). Toutefois, on constate que cette main-d'œuvre est contrôlée en grande partie par les immigrés alors qu'il existe des nationaux qui rechignent à exercer ces métiers » (Aboubacar S. 2021, p.10). Cette assertion, qui peut également être étendue à d'autres professions, met en relief non seulement le rôle central de Niamey dans la migration des ressortissants des pays côtiers, mais aussi et surtout l'auteur fait apparaître les principaux métiers auxquels ils s'adonnent. En plus, le contrôle du secteur des Bâtiments et Travaux Publics (BTP) par les migrants est mis en exergue. Cela constitue la principale modalité d'insertion économique.

Le dynamisme et la motivation des migrants a permis leur insertion voire même un contrôle de certains secteurs. Néanmoins, cela ne doit pas occulter les difficultés qu'ils éprouvent tel que l'accès au logement dû à des pesanteurs socioculturelles (statut matrimonial, culte, habitude alimentaire etc.). Ainsi, plusieurs stratégies sont mises en place pour contourner ce problème telle que l'habitation sur le lieu de travail (chantiers, ateliers...), présentation de fausse conjointe etc.

La migration a toujours insinué des difficultés diverses : le voyage, le changement de résidence, le processus d'insertion, sont autant d'étapes qui se réalisent avec beaucoup d'incertitudes. Alors, qu'est ce qui ressort de la littérature sur les difficultés qui peuvent compromettre les conditions de vie et de travail des migrant.e.s à Niamey ? Très peu d'analyses sont faites au Niger pour répondre à cette importante question. Les quelques-unes qui existent sont vagues ou portent sur l'ensemble du pays ou parfois concernent tout le continent, ce qui ne donne qu'une vue générale des conditions de vie et travail des migrant.e.s dans le contexte spécifique de la capitale du Niger. C'est le cas du rapport général d'une étude sur migration et santé en Afrique commanditée par l'Union Africaine (UA) et la coopération allemande. Il en ressort que la migration a des répercussions sur la santé des migrant.e.s, car les systèmes de santé dans les pays d'origine, de transit et d'installation sont inefficaces. « Les migrants et les réfugiés peuvent être à la fois victimes de risques sanitaires, notamment en raison de parcours migratoires difficiles et sont souvent confrontés à de multiples obstacles pour accéder à des soins de santé appropriés dans les pays d'installation » (Center for Rural Development, 2021, p.10). En fonction de leur statut juridique et de leur parcours migratoire, les migrant.e.s sont confrontés à des besoins différents. Ces défis sont liés à la prestation de services de santé aux migrant.e.s, notamment la faiblesse des systèmes de santé, l'inégalité en matière d'accès, l'insuffisance d'infrastructures. Ces défis, ont été également soulignés dans une autre étude

réalisée par le centre sur la migration mixte (MMC⁵²) sur le COVID-19 et la situation socio-économique des migrant.e.s au Niger. Les résultats ont révélé que l'accès aux soins de santé a été négativement impacté par les coûts des soins, la non fréquentation des centres de santé par peur d'être soupçonné de migration irrégulière afin d'être arrêté et le manque d'informations adéquates.

Les difficultés que les migrant.e.s rencontrent vont au-delà de la santé, il faut mentionner que les droits des migrant.e.s ne sont pas toujours effectifs. C'est en ce sens que Sita Moussa A. (2020), fait remarquer que malgré l'existence des différents cadres législatifs qui encadrent les mouvements migratoires entre les États, leur effectivité reste à désirer à cause des problèmes d'application des lois et de reconnaissance des droits des migrant.e.s persistants. On peut donc affirmer que au niveau sous régional, plusieurs textes demeurent, à l'image du protocole de la libre circulation, de résidence et d'établissement des migrant.e.s dans l'espace CEDEAO, mais les pays membres peinent à le rendre effectif. En effet, en raison des difficultés, les migrant.e.s s'organisent afin de les surmonter. Il s'agit de la création de plusieurs associations de ressortissant.e.s et corporatistes, comme ce que font les migrants béninois à Niamey (Mamoudou Djibo A. 2023). Selon lui, cela constitue une des stratégies privilégiées des migrants afin de favoriser leur insertion qu'elle soit économique ou sociale.

Enfin, cette revue de littérature montre que peu de travaux de recherche ont abordé la question des conditions de vie et de travail des migrant.e.s. Les quelques réflexions éparses consacrées ont juste montré certains aspects superficiels. Il est donc indéniable de combler ce besoin avec des analyses plus abouties. C'est à cela que la présente étude tente de remédier, en produisant des connaissances sur les conditions de vie, de travail et les facteurs de vulnérabilités auxquels les migrant.e.s étrangers à Niamey font face.

Dans cette étude, Niamey, la ville-capitale du Niger située dans l'Ouest du pays, représente la zone privilégiée de collecte de données. Ainsi, Niamey semble jouer le rôle à la fois d'espace d'accueil et de transit des plusieurs types de migration. En effet, chaque année, à la fin de la saison agricole, les jeunes nigérien.ne.s prennent d'assaut la ville, pour y pratiquer des activités ou bien pour continuer leur déplacement dans les pays de la sous-région ouest-africaine. C'est ainsi qu'à titre illustratif, au Recensement Général de la Population et l'Habitat (RGP/H) de 2012, l'Institut National de la Statistique rapporte que la ville a accueilli 330 274 migrant.e.s dont 283 946 nigérien.nes et 46 328 étranger.è.s, cela montre que le phénomène de la migration transfrontalière et sous-régionale et l'habitude du Niger d'être un pays de destination et de transit pour de nombreux migrant.e.s nationaux.ales et internationaux.ales existait bien avant les crises libyenne et tunisienne.

⁵² Il est peu question de migrant.e.s expulsé.e.s de Libye ici du fait de la prédominance en terme numérique des expulsions algériennes.

Dans la ville de Niamey, il ressort de nos entretiens trois profils de migrant.e.s selon leur trajectoire: *les migrant.e.s de transit, les réfugié.e.s, les migrant.e.s de travail et les étudiant.e.s.*

Selon la Direction de la Migration : « les migrants de transit sont surtout des Congolais, des Ghanéens et des Sierra Léonais »⁵³. Ils sont en majorité des jeunes pour qui, Niamey est un passage vers l'Algérie, la Libye aussi pour aller vers l'Europe et leur séjour dans la ville est limité dans le temps et vise uniquement à poursuivre le voyage. Cependant, il faut souligner que ces effectifs sont souvent importants et que leur permanence pose des problèmes d'utilisation de l'espace urbain (présence de nombreux campements de fortune, notamment à proximité des gares routières) avec des conséquences également sur la santé publique et la sécurité urbaine. Parmi les migrant.e.s en transit il faut préciser qu'à Niamey, on remarque aussi la présence des personnes qui veulent accéder aux programmes de retour volontaire. Ces personnes reviennent à Niamey après une tentative avortée d'aller en Europe ou bien refoulé.e.s de l'Algérie. La déception de l'échec de la tentative, combinée à la violence subie et à l'absence de ressources relationnelles et économiques supplémentaires, conduit à ce que la seule solution possible soit le retour dans le pays d'origine ; à cet égard, l'entité désignée pour garantir l'assistance est l'OIM par le biais de son projet de retour volontaire assisté. Cependant, il faut souligner que les centres d'accueil pour cette catégorie spécifique de migrant.e.s sont largement insuffisants, ce qui oblige de nombreuses personnes à attendre dans la rue ou dans des logements de fortune d'être admises dans les programmes de l'OIM, rejoignant ainsi autres types de migrant.e.s en transit et créant les mêmes problèmes et les mêmes perceptions négatives dans le contexte urbain.

Les réfugié.e.s deuxième profil sorti de nos entretiens, sont des victimes de l'insécurité dans les pays voisins notamment le Mali et le Burkina Faso et le Nigeria. Plus précisément, les demandeurs d'asile et les réfugiés maliens sont passés de l'insécurité à la migration. En effet, depuis 2011, leur milieu de vie en proximité du territoire nigérien a été bouleversé par une crise sécuritaire qui s'est installée dans la durée.

Les migrants de travail viennent des pays voisins comme le Togo, le Bénin et autres. Ils sont dans la restauration, les bars, les hôtels, la coiffure pour les filles etc. La deuxième vague importante est celle des Burkinabés qui sont aujourd'hui dans le gardiennage, le jardinage le long du fleuve. Il y a aussi une vague importante de Maliens qui regroupe près que l'ensemble des blanchisseurs informels et les vendeurs ambulants d'eau appelés « Garoua ». Les étudiant.e.s sont en majorité originaires des pays limitrophe du Niger : Tchad, Nigéria, Bénin, Mali, Cameroun et Burkina Faso. Il faut noter que ces étudiants profitent de la

⁵³ Il est peu question de migrant.e.s expulsé.e.s de Libye ici du fait de la prédominance en terme numérique des expulsions algériennes.

proximité géographique de leur pays avec le Niger et sont surtout intéressés par certaines offres de formation à l'Université Abdou Moumouni de Niamey. Parmi ces offres de formation on peut citer entre autres la médecine, l'agronomie et l'aménagement du territoire. Ces étudiant.e.s sont confrontés à des défis spécifiques, notamment en ce qui concerne la recherche d'un logement, pour tous ceux qui ne sont pas admis dans les résidences universitaires. En effet, les propriétaires nigériens sont traditionnellement hostiles à la location de leur logement à des hommes célibataires et ces étudiants sont donc exposés à une grande précarité en matière de logement. Cette précarité est doublée d'une précarité économique pour pouvoir poursuivre leurs études en complétant l'aide de leur famille d'origine, et compte tenu des difficultés à entrer sur le marché du travail, il existe de nombreux cas d'exploitation et d'initiation à des formes de prostitution.

Quant aux migrant.e.s qui décident de s'installer à Niamey, il s'agit, dans cette section, d'identifier les réseaux d'insertion professionnelle, résidentielle et sociale des migrants subsaharien.ne.s dans la ville Niamey. Pour cela on comprend avec BA C-O. (1995) que : « En migration, un réseau est une structure sociale qui sert à l'accueil et à l'insertion résidentielle et/ou socioprofessionnelle des migrants ». Sur cette base et sur le plan de l'insertion professionnelle, la ville de Niamey accueille les migrant.e.s sur la base de réseaux de solidarité constitués autour des parents, amis et des ressortissants de la même localité d'origine. On remarque dès lors que cela est important dans l'intégration professionnelle et résidentielle des migrant.e.s. En effet, un cas fréquent voit le nouveau migrant qui arrive à Niamey se faire loger par un parent. C'est auprès de ce tuteur qu'il effectue son stage d'apprentissage durant deux à trois mois. Il faut préciser que selon un leader d'une association : « il arrive que des migrants installés à Niamey soient accusés d'exploiter de très jeunes enfants qu'ils font venir de leurs pays d'origines » ; ce témoignage, ainsi que d'autres recueillis, nous montre qu'il est possible de supposer que, parfois, ce sont les communautés auxquelles ils appartiennent qui deviennent une source possible d'exploitation, au lieu d'une ressource de soutien et d'aide pour leurs compatriotes.

L'accès au logement est une étape importante dans l'intégration des migrant.e.s. Dès lors, il importe d'identifier les différents canaux qu'utilisent les migrants afin d'accéder aux logements à Niamey. Certain.e.s migrant.e.s font recours au service d'un démarcheur pour louer une chambre pendant que d'autres prennent directement contact avec les propriétaires des chambres. Une troisième catégorie de migrants bénéficie de l'aide de leurs frères ou oncles déjà installés à Niamey. Selon les conditions individuelles et en fonction du réseau à Niamey, les migrant.e.s à Niamey vivent seul (e), en couple ou en colocation et souvent dans des cours et toilettes communes. La promiscuité est ambiante, les conflits et l'intolérance fréquents. Par exemple, un groupe de quatre (4) travailleuses migrantes rapporte : « notre chambre fait 3 mètres sur 2. Il n'y a pas d'intimité. Nous partageons les toilettes avec tous les autres locataires. L'accès est

réglementé et l'entretien est nul. Quand les fosses sont pleines le propriétaire prend beaucoup de temps avant de les vidanger. Pourtant nous payons. Même la maisonnette est très mal entretenue. Elle est en banco et suinte quand il pleut. Les enfants du quartier volent nos effets très souvent. Nous n'osons pas nous plaindre. Nous sommes obligées de vivre comme ça, parce que notre revenu ne nous permet pas de louer une maison mieux que ça. Le loyer est cher, la vie coûte chère, on ne peut même pas économiser. On vit au jour le jour ».

Pour les migrant.e.s de transit ou les retourné.e.s, il y a deux cas : ceux/celles qui ont accès au logement à travers l'OIM et ceux/celles qui n'ont pas cette opportunité. Ces derniers vivent dans les gares, dans les rues en attendant de continuer leur voyage ou d'être admis dans les programmes d'accueil et d'assistance de l'OIM. En ce sens, certains sont assistés par des bonnes volontés de la ville qui les orientent vers les centres d'accueil informelles ou vers les Organisations de la Société Civile (OSC).

L'insertion sociale des migrant.e.s à Niamey peut s'apprécier au niveau des réseaux de sociabilité des membres des différentes communautés. Mais on peut surtout l'apprécier auprès de la population hôte. A ce niveau, plusieurs facteurs peuvent jouer en faveur ou non d'un migrant. Parmi ces facteurs, on peut citer deux : la facilité linguistique d'intégration et le fait religieux. En effet, le secteur de la blanchisserie révèle la présence de plusieurs groupes ethniques maliens à Niamey parmi lesquels les Sonraï sont les plus nombreux. Or, ce groupe ethnique à une facilité linguistique d'intégration dans une ville comme Niamey où le Zarma Sonraï parlé par ces Maliens est la langue dominante. De même, sur le plan religieux, le fait que le Niger soit en majorité musulman fait que les migrant.e.s de confession musulmane ont plus de facilité d'intégration que les autres. C'est le cas de la confrérie Tidjania sénégalaise présente à Niamey qui contribue et participe à chaque Mouloud annuel qui se fête à Kiota (Dosso), une localité située à moins de 200 km de Niamey ; il s'agit de montrer comment l'appartenance religieuse croise l'origine géographique. En effet, l'habitude est de rechercher la communauté d'origine qui a souvent l'habitude de se réunir dans une mosquée de la ville. Il ressort des témoignages des différentes communautés que pendant la prière, en particulier le vendredi, il arrive régulièrement qu'un migrant prenne la parole pour présenter son cas et demander l'aide de la communauté, que ce soit en termes économiques, par le biais d'un soutien alimentaire ou pour la recherche d'un logement ou d'un emploi. C'est le cas aussi au niveau des migrants de culte chrétien qui se retrouvent pour célébrer les fêtes chrétiennes ; en particulier, il existe une communauté spécifique pour les étudiants chrétiens, qui se réunit dans un espace de prière à côté de l'Université Abdou Moumouni, et cet espace de rencontre spécifique devient également un lieu où chacun peut présenter sa demande d'aide et trouver une oreille attentive et de l'assistance.

Deux autres paramètres de l'insertion sociale sont à prendre en considération : l'accès à l'éducation et à la santé. Pour l'éducation, les opinions des acteurs convergent sur le fait qu'au niveau de l'école publique les clauses

communautaires sont plus respectées. Cependant, sur le terrain ce qui s'observe, les enfants des migrants sont scolarisés dans les écoles privées aux niveaux primaire et secondaire. D'une part, cela est à mettre à l'actif d'une méconnaissance des textes auxquels l'État du Niger a souscrits et qui reconnaissent le droit des migrant.e.s à être scolarisés dans les établissements publics. D'autre part, il faut aussi mettre cet état de fait à l'actif d'une école nigérienne qui souffre déjà d'une pénurie d'infrastructures qui limite considérablement sa capacité d'accueil. A Niamey, ces dernières années, l'école publique n'arrive plus à satisfaire même les demandes des nationaux. Cette situation semble être un élément discriminant à l'égard des étrangers, dont les mineurs risquent dans le meilleur des cas d'être scolarisés dans des établissements privés, voire d'être en situation de dispersion et d'abandon scolaire parce que la famille ne peut en assumer les coûts. Pour l'accès aux soins sanitaires, tous les acteurs reconnaissent que tous les migrants reçoivent des soins comme les autres citoyens parce que les agents de santé ne font pas de distinction entre les patients. Ils rappellent que cet accès est d'autant facile qu'il y a aujourd'hui le développement des cliniques et cabinets privés.

2.2. Les communautés de la diaspora à Niamey

- Système de gouvernance et de collaboration
- Relations et services aux compatriotes

Le réseau des compatriotes s'avère être le principal point de référence des migrant.e.s lors de leur séjour au Niger et plus précisément à Niamey; en premier lieu, l'habitude est de se référer aux contacts familiaux et amicaux, mais dans de nombreux cas, il est nécessaire d'aller au-delà de ces contacts de proximité pour se référer aux représentations institutionnelles (consulats et ambassades) ou associatives (associations de compatriotes et de membres de la diaspora de leur pays d'origine) afin de formuler leur demande d'assistance.

Après leur arrivée à Niamey, une partie des migrant.e.s prennent contact avec leur représentation diplomatique pour s'enregistrer, prendre la carte consulaire, les coordonnées de l'ambassade en fonction de leurs besoins et de la présence ou de l'absence de réseaux de soutien et de référence.

Voici une liste des représentations diplomatiques des pays géographiquement inscrits dans la région de l'Afrique de l'Ouest, au-delà même de l'appartenance éventuelle à l'espace politique et économique de la CEDEAO.

Ambassades et consulats des pays de l'Afrique de l'Ouest à Niamey

- Consulat général du Burkina Faso ;
- Consulat honoraire de la Côte d'Ivoire ;
- Ambassade du Ghana ;
- Consulat général de Guinée ;
- Consulat général du Mali ;
- Ambassade du Nigéria ;
- Ambassade de Mauritanie.

En fonction des types de difficultés rencontrés par les migrant.e.s, les ambassades apportent leur concours dans les cas suivants :

- En cas de problème avec la police surtout en absence de la carte consulaire ;
- En cas de litige avec un employeur ou une tierce personne (assistance judiciaire apporté par le chef consulaire), bien que ces cas restent numériquement limités et ne soient activés qu'à la demande directe du migrant ;

En cas de refoulement de migrant.e.s de la Lybie ou de l'Algérie, l'ambassade collabore avec l'OIM pour l'identification et pour fournir les laissez-passer. Cependant, comme indiqué dans la section précédente, le temps de réaction pour offrir une assistance et un accueil par l'OIM est souvent assez long, de sorte que les compatriotes se retrouvent à demander un soutien à l'ambassade, qui peut décider d'intervenir elle-même dans des situations de vulnérabilité particulière, notamment dans le secteur de la santé. D'autre part, en ce qui concerne l'octroi de documents de voyage, il a été constaté au cours des entretiens que les délais de délivrance des documents nécessaires peuvent varier fortement en fonction des procédures propres à chaque pays, notamment sur la nécessité de s'assurer de la nationalité exacte du déclarant/demandeur, comprendre si cette pratique nécessite également un passage par les registres de l'état civil du pays d'origine. Il arrive que certaines ambassades appuient financièrement les associations de la diaspora dans leurs activités ; le financement direct a avant tout une valeur politique de représentation, notamment à l'occasion de fêtes nationales spécifiques, afin de renforcer la cohésion entre les compatriotes et le sentiment d'appartenance à la communauté, alors qu'il est beaucoup plus rare que les représentations diplomatiques financent des associations pour des activités d'assistance spécifiques.

Par la suite, nous avons concentré notre attention sur la réalité des associations nationales de membres de la diaspora des différents pays, afin d'analyser les services qu'elles offrent, le système de gouvernance et les relations existantes entre les différentes associations pour évaluer leurs initiatives de plaidoyer.

Les membres des structures rencontrés sont ceux de l'Association des Maliens du Niger (AMN), l'Association des Ressortissants du Sénégal au Niger (ARSEN), l'Union des Ressortissants Togolais au Niger (URTN), l'Association des Burkinabés au Niger (ABN), la Nigériens Association of Niger (NAN) et enfin l'Association des Vitriers Béninois du Niger (AVIBENI). Elles travaillent avec des associations sœurs de leur pays regroupées en fédération. Celles qui ont des représentations diplomatiques (ABN, AVIBENI, ARSEN, NAN) sollicitent leurs services. Régulièrement, ces associations tiennent des réunions au cours desquelles, le respect des lois du pays d'accueil, l'établissement des documents de séjour et des problèmes auxquels certains membres de l'association sont confrontés sont les sujets de discussions les plus fréquents. Les associations sont en effet disponibles pour offrir des services d'assistance de base aux compatriotes en difficulté et aux nouveaux arrivants à Niamey, comme la communauté burkinabé, qui a identifié de nombreux points focaux pour les différentes régions du pays auxquels les compatriotes peuvent se référer, afin de favoriser le maximum d'espace de compréhension (linguistique, culturel), ainsi que de promouvoir le lien éventuel avec la communauté et le territoire d'origine.

Cependant, comme nous l'avons dit, une action principale vise à faciliter la compréhension du contexte d'accueil et de destination, vu que le vivre ensemble dépend du respect des normes trouvées dans le pays d'accueil. Au Niger, les citoyens acceptent et accueillent les étrangers, compte tenu notamment de la conformation de la société nigérienne et de son habitude établie d'être un territoire de transit et de migration saisonnière. Les cas isolés de discrimination ou de mauvais traitements ne manquent pas, mais les témoignages recueillis ne portent presque jamais sur des questions ethniques, mais plutôt sur des querelles privées, telles que le refus de régler certaines dettes ou être victime de l'insécurité urbaine. Parfois, la différence culturelle froisse aussi les relations avec les citoyens. Ainsi, certains locataires préfèrent louer à des personnes mariées, se méfiant des hommes et des femmes célibataires, et le facteur religieux peut également jouer un rôle ; ces deux éléments conduisent les propriétaires nigériens à être méfiants, réticents et à craindre que des actes proches de l'idolâtrie ne soient commis dans leurs maisons. Lors des réunions tenues avec les différentes communautés, il est apparu que malgré la législation en vigueur et la situation de protection apparente, il existe encore des formes de violence et de menaces à l'égard de la population migrante, y compris de nature physique ou sexuelle, tant sur leur lieu de vie que sur leur lieu de travail.

« J'ai été embauchée pour faire la cuisine et le ménage. Mais mon patron m'envoie faire des courses. Quand sa femme est en voyage, il me demande de lui faire du massage. Souvent il venait à ma porte pour me regarder sans rien dire. J'avoue

qu'il ne m'a jamais menacée ou touché, mais j'étais toujours embarrassée et j'avais constamment peur.

Quelques fois aussi, il me donnait cinq mille (5 000) francs pour lui acheter quelque chose de vingt-cinq (25) ou cinquante (50) francs. Je me disais que c'est méchant, mais il me disait toujours de garder la monnaie. Pourquoi ? J'ai été obligée de démissionner avant que le pire ne se produise », C.

R. rapporte : « ma patronne a exigé que j'habite chez elle. A ma grande surprise, je devais dormir dans la cuisine. Durant tous mon séjour, son enfant garçon (23 ans) me persécute. J'ai regretté d'avoir accepté. J'aurais dû rester colocation avec mes camarade ».

Ces événements provoquent un climat d'insécurité et de méfiance chez les migrant.e.s, qui ne se sentent même pas suffisamment protégés par les autorités publiques et la justice ; à propos de la dénonciation et des plaintes, ils/elles répondent: « on n'est pas chez nous ».

Les autorités nigériennes, au-delà des aspects formels et juridiques, mettent souvent en œuvre une attitude de tolérance à l'égard de la population migrante, notamment en assurant des formes de coopération avec les associations de la diaspora et leurs représentants ; ce n'est que face à des tensions ou des litiges particuliers qu'il peut y avoir des cas où l'usage de la force est décidé par les institutions. A titre d'exemple, les associations maliennes et togolaises racontent ce qui s'est passé récemment dans un quartier de la ville où, à la suite d'une violente rixe entre compatriotes, la police nationale a lancé, pour rétablir l'ordre, une action répressive pressante qui s'est traduite notamment par des contrôles de papiers et de régularité de séjour, causant de nombreux problèmes à des compatriotes qui avaient jusque-là bénéficié de l'attitude tolérante des autorités locales à leur égard. Tout cela est compliqué par le fait que, lors du recours à la justice, c'est souvent la logique du pouvoir qui l'emporte sur l'État de droit, dont l'application reste fragile et insuffisamment protectrice, surtout lorsqu'il s'agit de ressortissants étrangers, et en particulier de ceux qui se trouvent dans une situation marginale ou vulnérable. Les témoignages recueillis lors des entretiens avec les associations rapportent que dans des nombreux cas, c'est l'accès à la justice lui-même, et le recours également aux services des garnisons territoriales telles que les commissariats de quartier, qui sont souvent une source de problèmes pour un migrant qui risque de se retrouver discriminé ou menacé, plutôt qu'écouté par rapport au problème signalé.

En ce qui concerne la participation à la vie économique de la communauté, des nombreux membres des différentes associations soulignent lors des entretiens que la charge fiscale et les taxes demandées aux commerçant.e.s sont souvent élevées et contraignent beaucoup d'entre eux/elles à l'informalité, ce qui expose les migrant.e.s à des situations de corruption lors des contrôles ou à vivre sous le chantage de ressortissants nigériens et surtout de compatriotes pour ne pas se dénoncer aux autorités.

En tous cas, le principal problème selon les présidents des associations enquêtées, est celui du leadership. D'après les entretiens menés avec les membres des associations, il en ressort qu'il y a un grand écart entre les dirigeants et la base ; de l'avis de beaucoup, en effet, les dirigeants des différentes communautés dans bien des cas non seulement sont imposés mais pire ils désirent se maintenir indéfiniment pour profiter des avantages liés au poste. La représentation diplomatique est souvent laxiste dans ces litiges.

Enfin, le travail en réseautage avec la société civile nigérienne n'est pas si développé. Ils œuvrent plutôt avec les associations sœurs, c'est le cas de la corporation qui réunit toutes les associations des ressortissants de la CEDEAO.

2.3 Les migrant.e.s en tant que travailleurs et travailleuses, entre emploi et exploitation

- Les conditions de travail des résidents de longue durée à Niamey
- Les droits des migrant.e.s travailleurs et travailleuses à Niamey

Nombreux sont les ressortissant.e.s étranger.e.s qui décident de s'installer à Niamey et de s'intégrer dans le tissu économique et professionnel de la capitale, principalement sur la base de contacts communautaires ou familiaux existants et généralement en profitant des opportunités que le contexte peut leur offrir.

Ce flux migratoire, saisonnier et devenant progressivement de plus en plus permanent, était la conséquence de l'évolution des besoins du milieu professionnel, de la nécessité d'exercer des métiers nouveaux et différents, et a contribué à une importante métamorphose du contexte urbain. En particulier, il existe de nombreuses professions qui, au fil du temps, sont devenues l'apanage des communautés étrangères, étant donné que la population locale n'est pas disposée à effectuer les mêmes tâches ou, en tout cas, à accepter les mêmes conditions de travail (contrat, horaires et salaire) que celles qu'un migrant.e est prêt à accepter.

Cette volonté apparente des ressortissant.e.s d'origine étrangère cache cependant un phénomène important qu'il faut prendre en compte, à savoir leur méconnaissance du cadre législatif et réglementaire régissant les conditions de travail au Niger, ainsi que les dynamiques de chantage et d'exploitation auxquelles ils/elles sont souvent contraint.e.s pour des raisons juridiques, économiques ou simplement relationnelles (liens communautaires ou familiaux) ; tout cela a conduit à la création, dans le contexte urbain de Niamey, d'un réservoir de main-d'œuvre à bon marché que divers employeurs et entreprises continuent d'utiliser. Il convient également de souligner, comme nous le verrons plus clairement par la suite, que la chaîne d'exploitation est constituée de différents acteurs aux rôles différents et complémentaires, qui vont au-delà du rôle joué par l'employeur qui finit souvent par utiliser ce qui lui est proposé par de nombreux intermédiaires,

lesquels profitent à leur tour des actions de "facilitation" menées en faveur des migrant.e.s initié.e.s au travail.

Les institutions nationales (gouvernement, agences nationales, syndicats, associations professionnelles), ainsi que les acteurs internationaux (principalement l'OIT) sont pleinement conscients des phénomènes actifs sur le terrain et tentent de conformer leurs actions afin de produire des actions d'application de la loi et des activités visant à protéger les droits des travailleur.euse.s migrant.e.s; à l'appui de cela, le Niger a adopté un cadre juridique extrêmement articulé et efficace, qui est essentiellement basé sur le code du travail récemment révisé et un Plan d'action national contre la traite et le travail forcé qui est en cours d'adoption.

Ces textes sont conformes aux dispositions du Protocole 29 de l'OIT, ratifié par la République du Niger, en ce sens qu'ils intègrent en leur sein les dispositions de protection des travailleurs.euse.s et de leur droits (emploi, égalité de rémunération, accès aux services sociaux de base, aux services judiciaires et de l'inspection du travail, à la protection sociale, liberté de mouvement...). Ces textes interdisent en effet le travail forcé, l'esclavage et les pratiques analogues, la traite des personnes, l'exploitation par le travail, et accordent les mêmes avantages aux travailleurs.euse.s migrants.es qu'aux nationaux, sauf la priorité d'embauche qui elle-même est encadrée par le code du travail nigérien.

Cependant, les entretiens avec les différents acteurs et l'analyse de la littérature ont confirmé que ces dispositifs juridiques, bien qu'ils existent, ne vont pas jusqu'à assurer efficacement la protection nécessaire des travailleur.euses.s et, de plus, comme ils impliquent des ressortissant.e.s d'autres pays, ils ne contribuent pas, d'une manière générale, à la réalisation d'une migration sûre, ordonnée et digne (OIM, 2023). Ce qui ressort en fait, c'est que les efforts sont éparés, la coordination et la synergie d'action sont faibles et les approches ne sont pas toujours inclusives. Très souvent, c'est la logique des bailleurs plutôt que les besoins réels qui prévaut, et les grands donateurs, lorsqu'ils planifient leurs interventions, ne consultent pas toujours la société civile pour comprendre les besoins réels des bénéficiaires.

Comme dans d'autres domaines d'intervention, même dans les interventions en matière de migration et de création d'emplois et de soutien au marché du travail, ce qui prévaut c'est la réalisation d'interventions ponctuelles et souvent d'urgence, alors que les programmes de développement ne reçoivent pas le soutien nécessaire.

Ceci étant dit, la situation au Niger reste assez préoccupante en ce qui concerne la protection des droits des migrant.e.s et spécifiquement des migrant.e.s en tant que travailleur.euse.s. Essayons maintenant d'analyser la présence des travailleurs migrant.e.s dans différents secteurs professionnels afin de voir leur répartition sur le marché du travail. Il ressort de l'analyse du terrain que les membres d'un même pays ont tendance à se concentrer dans un même secteur d'activité, tout en favorisant l'arrivée de nouveaux travailleur.euse.s pour assurer

la continuité des activités (chantiers, bars, agriculture, etc.). Essayons maintenant d'analyser quelques cas concrets.

Pour en savoir davantage, Mamoudou Djibo A. K. (2023), a récemment analysé le processus d'insertion des migrants béninois à Niamey, son travail confirme la concentration de certains secteurs économiques pour les membres d'un même pays. En ce qui concerne les Béninois, il démontre que même s'ils sont dans plusieurs secteurs, les métiers sont leur préférence. Il en découle de son analyse que le BTP est le secteur de prédilection de ces migrants : presque l'essentiel des maillons de l'activité sont occupés par ces derniers. L'occupation des emplois dans certains secteurs économiques par les migrants va au-delà du domaine du BTP : dans les bars et restaurants ont trouvé comme serveuses en grande partie des femmes côtières (Benin, Togo), dans une deuxième étude réalisée à Niamey (Aboubacar S., 2020). Dans la même logique de spécialisation ou de ghettisation des migrant.e.s dans des secteurs spécifiques, Maman Waziri Mato B. (2022) dans son mémoire de master, a révélé que plusieurs migrant.e.s internes et internationaux/ales s'investissent dans le domaine du maraîchage urbain. Les Burkinabè semblent être au premier plan dans ce secteur dont ils ont la maîtrise, ce qui leur confère une position privilégiée. Les Nigériens sont plus connus dans la vente des pièces détachées. Ainsi, ce sont des pans des marchés et des boulevards de la capitale qui sont occupés par les commerces de cette communauté. Parmi les secteurs d'activité qu'occupent les Maliens il y a la blanchisserie, la vente d'eau. On trouve les Sénégalais en majorité dans la couture, la maroquinerie et la restauration. Les femmes des communautés béninoise et togolaise sont actives dans la restauration tandis que les hommes sont dans les BTP.

Pour relever l'implication de cette forme d'insertion économique, c'est-à-dire celle qui consiste à monopoliser ou contrôler des secteurs spécifiques afin d'assurer l'insertion des migrant.e.s ressortissants d'une même zone géographique, nous la lions au modèle théorique de Gingras et Piché. Ils évoquent deux hypothèses pour l'insertion économique des migrant.e.s : la première suggère qu'en raison des difficultés particulières que les migrant.e.s éprouvent, ils seraient défavorisé.e.s sur le marché du travail par rapport aux non-migrant.e.s et la seconde reconnaît que le dynamisme et la motivation des migrant.e.s leur permet un accès plus facile à l'emploi en ville, par rapport aux Nigerien.ne.s (Piché V. et Gingras L., 1998).

Au regard de tout ce qui précède, il semble que la première hypothèse l'emporte sur la deuxième, dans ce contexte précis, mais dans un cadre où le dynamisme est souvent dicté par la nécessité et où ce dernier conduit à accepter des formes et des conditions de travail proches de l'exploitation.

Afin d'approfondir l'analyse, il a été décidé d'organiser des focus groupes avec des migrant.e.s séjournant à Niamey depuis longtemps, afin de retracer leur parcours d'intégration et de comprendre leurs conditions de vie et de travail actuelles ; l'analyse a un objectif purement qualitatif, compte tenu de la méthodologie adoptée et du nombre de personnes impliquées dans cette recherche.

Pour l'organisation des focus groupes, nous avons pu compter sur la solide expertise des chercheurs du centre de recherche CARES-Niger, tant du point de vue méthodologique que, surtout, de leur connaissance du terrain et des relations de confiance déjà établies avec les travailleurs migrants, grâce à des recherches antérieures menées pour le compte d'ACDC-USTN et de CSI-Afrique, à la fois sur les conditions de vie et de travail à Niamey. Afin d'identifier les travailleurs qui participeront à cette enquête spécifique, il a d'abord été jugé approprié de définir les secteurs professionnels spécifiques ; les différents corps de métiers déjà identifiés sont : les BTP, le commerce, l'agriculture, la restauration, les domestiques, les travailleurs des sexes, la santé, la coiffure et l'enseignement. Ainsi 3 focus groupes ont été constitués en fonction des affinités des participants et des centres d'intérêt de l'étude. Le processus dirigé en trois étapes :

- Le criblage des participants.es en fonction des objectifs et des sujets des thèmes de l'étude ;
- L'identification des personnes cibles avec l'appui des personnes contact ;
- La réalisation des discussions en focus groupe avec l'appui des personnes contact.

Le 1er groupe a réuni les travailleur-euse.s des BTP, de la restauration, de l'esthétique et du travail domestique.

Le 2ème groupe a regroupé les travailleur-euse.s du commerce de détail, de l'agriculture, de l'enseignement et de la santé.

Enfin, le 3ème groupe a été constitué avec des travailleur-euse.s domestiques et des indépendants.

Les entretiens ont été directs et conduits sujet par sujet suivant un guide d'entretien élaboré à cet effet, et validé par le groupe d'étude, sous la coordination de Nexus ER.

A la fin une synthèse est faite avec la participation des sujets afin de s'assurer de la fidélité des notes et de corriger les malentendus.

La première analyse s'est concentrée sur la phase d'arrivée immédiate à Niamey ; la première préoccupation de beaucoup est de trouver un emploi. Comme nous le verrons mieux par la suite, de nombreuses personnes arrivent déjà avec la promesse d'un emploi, souvent vague et illusoire, et avec un réseau prêt à s'activer pour l'intégration sociale et économique du migrant. Ceux et celles, par contre, qui arrivent sans que rien ne soit déjà préparé et ne les attende, se retrouvent rapidement entre les mains de " intermédiaires " et de " tuteurs ", appartenant à la même communauté, qui leur proposent, contre chantage et/ou compensation, de faciliter leur entrée dans le monde du travail, évidemment informel, à Niamey.

La conséquence quasi obligatoire de rester dans le contexte informel, associée à l'absence de qualifications et de certificats professionnels de la part de la plupart des migrants, les conduit à accepter n'importe quelle proposition dans n'importe quelles conditions, afin de commencer à pouvoir répondre à leurs besoins de

manière efficace. La situation a fait naître les agences de placement informelles et les intermédiaires. En ce qui concerne les intermédiaires, ce sont souvent les responsables des organisations des diasporas où des personnes qui ont longtemps séjourné au Niger et qui ont un large réseau de connaissances qui font venir sous leur couvert leurs compatriotes.

« Mes parents m'ont confié à une compatriote vivant ici à Niamey. Elle m'a fait venir et loger chez elle pour me trouver un emploi. Quelques jours après, elle me confia à un homme (intermédiaire) qui va me placer dans une famille comme domestique. La condition était d'accepter de concéder 10% de mes trois premiers mois à la dame et à l'intermédiaire soit 20% de mes revenus. J'avais malgré moi accepté cette condition. Cependant la veille du jour où l'intermédiaire devait me présenter à mon employeur, il me proposa de passer la nuit avec lui, ce que j'ai refusé et il rapporta à ma tutrice qui m'a expulsé de chez elle en me disant que je dois accepter aussi cette condition. Deux jours après, j'ai rencontré une autre compatriote qui travaillait comme serveuse dans un bar en ville et qui a bien voulu me confier au gérant qui m'a accepté sans condition comme serveuse », S.

Toutes les personnes rencontrées affirment méconnaître l'existence de l'ANPE, et de la législation en vigueur et les voies de recours en cas de problème. Seul un pourcentage résiduel des personnes rencontrées montre une certaine connaissance de leurs droits et, en tout état de cause, ne connaît pas les procédures et les moyens de les faire respecter au Niger.

Le code du travail du Niger ne garantit pas aussi l'accès facile à l'emploi aux migrant.e.s car ce dernier fait interdiction aux employeurs de recruter la main d'œuvre étrangère sauf dans le cas où il manque la qualification au Niger, et même dans ce cas, il faut une autorisation du ministre chargé de l'emploi (art.48 de la loi N°2012-45 du 25 septembre 2012 portant code du travail du Niger, et 126 et 131 de la partie réglementaire du même code).

Pour ces acteurs les textes en matière de migrations ont des insuffisances et ne garantissent pas le plein emploi aux migrant.e.s.

Les groupes de discussion avec les travailleur.euse.s migrant.e.s menés par l'équipe de recherche ont révélé un scénario de déni de droits et d'extrême précarité et vulnérabilité ; les travailleur.euse.s qui ont participé à l'enquête ont montré une faible connaissance des mécanismes de protection juridique et ont exprimé une faible confiance dans les institutions, vers lesquelles ils auraient du mal à se tourner pour éventuellement dénoncer leur situation.

Néanmoins, les entretiens font ressortir les situations suivantes:

- La restriction des déplacements : une condition principalement répandue parmi les travailleurs domestiques, mais également commune à d'autres catégories qui sont souvent obligées de rester sur leur lieu de travail ; ces travailleurs affirment qu'ils ne sont pas libres de quitter le domicile de leur employeur ou le lieu où ils vivent et exercent leur profession. Certains

témoignages rapportent que les employeurs vont même jusqu'à installer des caméras de surveillance pour contrôler leur travail et leurs déplacements, en totale contradiction avec les réglementations nationales en vigueur.

« Je loge chez mon patron, parce que cela fait partie du contrat. Je n'en veux pas, mais je n'ai pas le choix. Quand tu loges chez le patron, tu n'as pas de repos. On te fait travailler à tout moment. Quand tu dis tu es fatigué, on te traite de paresseuse où alors on dit tu deviens rebelle », S.

- Tromperie et mirage d'un avenir meilleur : des témoignages recueillis, il ressort que l'exploitation a souvent des origines lointaines, et commence donc à partir de son propre pays. Les gens sont souvent persuadés de quitter le pays et de se rendre au Niger avec la promesse d'un emploi, avant d'arriver à Niamey et de se rendre compte d'une réalité complètement différente. Cette tromperie est le fait d'intermédiaires, de tuteurs, souvent avec la complicité de migrants installés depuis longtemps à Niamey et parfois activement impliqués dans des associations. Les membres de la famille sont parfois eux-mêmes complices de la situation ou du moins coupables de la passer sous silence.

C'est le cas de So., une jeune fille : « Mes parents m'ont confié à une compatriote dame vivant ici à Niamey. Elle m'a fait venir et loger chez elle pour me trouver un emploi. Quelques jours après, elle me confia à un homme (intermédiaire) qui va me placer dans une famille comme domestique. La condition était d'accepter de concéder 10% de mes trois premiers mois à la dame et à l'intermédiaire soit 20% de mes revenus. J'avais malgré moi accepté cette condition. Cependant la veille du jour où l'intermédiaire devait me présenter à mon employeur, il me proposa de passer la nuit avec lui, ce que j'ai refusé et il rapporta à ma tutrice qui m'expulsa de chez elle en me disant que je dois accepter aussi cette condition. Deux jours après, j'ai rencontré une autre compatriote qui travaillait comme serveuse dans un bar de la place et qui a bien voulu me confier au gérant qui m'a accepté sans condition comme serveuse ».

Dans certains cas, la tromperie s'accompagne de vols et de détournements des quelques biens que les migrant.e.s emportent avec eux pendant le voyage.

M. raconte: « j'ai économisé pendant deux ans. Je confiais mon argent à un compatriote à qui je faisais confiance. Un mois avant, je lui ai dit d'appréter mon argent car je vais rentrer au pays. Il m'a qu'il n'y a pas de problème. Depuis ce jour il m'évitait (...) Le jour convenu, il est resté introuvable et injoignable. Finalement, nous avons fini au commissariat de police, mais j'ai compris qu'il a des complices à la police. Il n'a même pas été gardé à vue. Il a seulement pris l'engagement de me retourner mon argent. Enfin de compte il me payait petit à petit et à la date d'aujourd'hui, il n'a pas fini de restituer mon argent ».

- La rétention de salaire : le salaire est directement perçu par l'intermédiaire ou

le tuteur qui prélève sa commission. Cela est une pratique courante pour les empêcher de s'enfuir et de rompre les engagements pris envers ceux qui ont organisé et parfois soutenu financièrement le voyage de migration

- Les violences physiques et/ou verbales : la grande majorité des participants aux groupes de discussion ont été victimes de ces pratiques. Les auteurs sont les intermédiaires, les employeurs, les enfants des employeurs ou d'autres citoyens nigériens vivant à proximité ou fréquentant le lieu de vie ou de travail des migrants. Les victimes portent rarement plaintes pour les nombreuses raisons décrites ci-dessus. Les femmes, les filles et les enfants sont les premières victimes en raison de leur vulnérabilité car ils sont souvent encore plus dépendants de leurs employeurs et privés de leur volonté.
- Le harcèlement sur le lieu de travail : dans certains cas, notamment à l'encontre des filles et des femmes, la violence prend la forme de menaces sexuelles et de formes d'exploitation de cette nature, auxquelles les travailleurs peuvent difficilement échapper en raison de leur dépendance psychologique, physique et économique à l'égard de leurs exploités ; ces situations peuvent également évoluer dans le temps et avoir des conséquences physiques et psychologiques importantes pour les victimes.

Il est important de souligner à nouveau que tout le travail est effectué dans l'informel, conformément à ce qui prévaut dans le contexte économique nigérien; la persistance de l'informalité est également liée au fait que tant les employeurs que les travailleurs ne connaissent pas les règles, les processus et les voies de formalisation de leurs services, ils ont souvent l'idée que quitter l'informel leur fait perdre des revenus (employeur) ou des salaires (travailleur), sans apporter de réels avantages, et enfin, tous deux ne connaissent pas vraiment les réglementations sur la migration et les clauses connexes qui permettent, ou non, d'exercer un travail au Niger. Sur ces aspects, nous avons recueilli quelques témoignages de travailleurs domestiques et de personnes employées dans le secteur du BTP :

« Sur le chantier, tu es obligé d'acheter toi-même les équipements de protection, c'est-à-dire gants, bottes, lunettes et casque par exemple. Si tu n'en as pas, tant pis pour toi », J.

« Des fois la patronne me donne un litre de détergent pour toute la maison y compris les toilettes et la vaisselle. Ça ne suffit même pas pour la vaisselle. Et si je dis que c'est fini avant la fin de la semaine, hey, elle dit que je gaspille ça. Et des fois elle dit que je nettoie mal le sol », M.

2.4 Migration et genre

- Migration féminine à Niamey
- La traite et le travail forcé à Niamey : exploitation à des fins sexuelles et phénomènes cachés

Afin de poursuivre l'analyse des conditions de vie et surtout de travail de la population migrante à Niamey, en raison des nombreux rapports d'abus et de violence, il a été décidé de se concentrer sur la question de la traite des êtres humains et du travail forcé, avec un accent particulier sur l'exploitation sexuelle et de genre, qui, comme nous le verrons dans les paragraphes suivants, affecte de nombreuses filles et femmes migrantes.

Le travail forcé et la traite sont deux phénomènes dont le Niger reconnaît l'existence et contre lesquels il lutte depuis des décennies. En effet, le Niger a inscrit et interdit dans sa Constitution le travail forcé et la traite des personnes : « nul ne sera soumis à la torture, à l'esclavage ni à des sévices cruels ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » (article 14 de la constitution du 25 novembre 2010).

En partant des dispositions constitutionnelles, nous pouvons constater une volonté politique de la part des plus hautes instances de l'État de lutter contre les différentes formes de traite et d'exploitation, à commencer par le travail forcé, en mettant l'accent sur les questions d'égalité entre les sexes et le travail des enfants ; sont en fait nombreux les engagements pris par le Gouvernement dans ce sens, à travers la ratification des instruments juridiques régionaux et internationaux. Le Niger a ainsi signé et ratifié l'essentiel des conventions internationales en lien avec le travail forcé, le travail des enfants, l'esclavage et la traite des personnes (les Conventions 29, 105, 138, 144, 182, 190 promues par l'OIT, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, le Protocole facultatif sur l'utilisation des enfants dans les conflits armés, le Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants de Mai 2002 établit un lien entre le travail des enfants et le développement) ; en plus de cela, l'État du Niger a adopté la loi n° 2003-025 du 13 juin 2003 contre les pratiques esclavagistes et l'ordonnance n° 2010-86 du 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la traite des personnes. En 2015, il a ratifié le Protocole 29 sur le travail forcé, assorti d'un plan d'action 2019-2021 en 2018. Il est accompagné et soutenu par les agences des Nations Unies (OIT et OIM par exemple) et les autres acteurs parties prenantes telles les organisations syndicales.

En dépit de cette traduction de l'engagement politique du gouvernement, les pratiques persistent. Selon l'ONU, l'exploitation par le travail au Niger touche 21% des victimes de la traite avec une forte proportion de femmes et d'enfants. L'analyse critique de la situation fait ressortir que malgré l'engagement des parties, le phénomène est en nette croissance (OIT, 2022) en raison des nouvelles formes souvent imperceptibles que prennent les phénomènes. C'est pourquoi

l'OIT parle souvent d'esclavage moderne ou du 21ème siècle.

En effet, comme dans de nombreux pays aux moyens d'actions limités, le Niger éprouve des difficultés à mettre en œuvre certaines initiatives et à agir efficacement contre ces pratiques. Cela est la résultante de la faiblesse des politiques de lutte contre la traite et l'exploitation par le travail, et des politiques inefficaces pour la promotion du travail décent.

En plus, la complexité du phénomène fait que les formes, les secteurs et les acteurs sont dans bien des cas difficiles à cerner et à combattre dans la mesure où il n'existe pas de statistiques officielles.

En organisant des groupes de discussion avec des travailleur.euse.s migrant.e.s et en écoutant la voix des syndicalistes, observateurs privilégiés des dynamiques qui se développent sur le marché du travail, nous avons pu approfondir la question et comprendre spécifiquement certaines des formes que prend le phénomène dans la réalité de la capitale nigérienne : la servitude pour dettes, l'exécution des travaux où tâches n'intégrant pas le contrat, l'exploitation sexuelle dans les bars et les hôtels, l'esclavage domestique pour de nombreux enfants, souvent enlevés à leur famille ou confiés par celle-ci à des adultes vivant dans la capitale et profitant de leurs services.

« Je viens du Bénin. J'ai fait « arrivée-payer », c'est-à-dire que je n'avais pas payer les frais de transport. Ma tutrice m'a mise en contact avec une dame qui a accepté de payer le transport au chauffeur contre deux mois de travail. Ma carte d'identité a été confisqué par ma tutrice afin de m'empêcher de fuir. C'est ça la garantie exigée par la patronne. C'est normal, on n'y peut rien. Vous ne pouvez pas imaginer ce que j'ai vécu. Je travaillais nuits et jours j'étais là à tout faire », HB.

« C'est Monsieur Issa qui m'a fait venir à Niamey en disant à mes parents qu'il a eu du travail pour moi. Une fois à Niamey, il a d'abord exigé qu'il couche avec moi, et les deux premiers mois de salaire pour me placer. Une fois chez l'employeur, il a dit que c'est à lui qu'il faut remettre ma paie chaque fin de mois. Je n'avais pas de choix. Pendant cinq mois je n'ai jamais rien perçu (fond en larmes), et il n'y personne à qui me confier, car j'ai peur », C.

« Je viens du Togo. J'ai suivi un maçon qui m'a convaincu qu'il y a du travail ici. Il a certes raison, mais les conditions sont très difficiles. Le patron nous utilise comme des apprentis, mais il dit toujours à ses employeurs que nous sommes des manœuvres pas besoin d'en chercher. Il nous donne de quoi manger même si c'est insuffisant, mais la paie, ce n'est pas tous les jours », Y.

Les diverses et nombreuses formes d'exploitation et de travail forcé que nous pouvons rencontrer dans notre travail sur le terrain trouvent facilement à s'enraciner dans le contexte fluide et informel du marché du travail nigérien ; l'absence de règles et de formes de protection peut facilement se transformer en formes de violence et de coercition. Les domaines où nous avons pu le plus observer ces risques sont notamment : les emplois domestiques, les BTP, chez les travailleuses du sexe et l'agriculture.

Les principaux acteurs de ces formes d'exploitation ont déjà eu l'occasion d'être mentionnés dans les paragraphes précédents: ils vont de l'employeur, aux intermédiaires, aux autres membres de la communauté ou de la famille résidant depuis longtemps à Niamey, aux tuteurs qui offrent l'hospitalité et le soutien en échange de services; dans tous les cas, il s'agit de personnes qui exploitent la vulnérabilité, la détention et l'ignorance des nouveaux arrivants, la plupart d'entre elles restant impunies et anonymes en raison du faible recours à la justice de la part des victimes.

Pour ce phénomène spécifique, comme en général pour la question migratoire, en particulier en ce qui concerne les présences dans le contexte urbain comme celui de Niamey, il faut noter l'absence de données fiables et de statistiques officielles, comme le confirment également l'OIT et les principales autorités nationales et internationales actives dans le domaine. Cependant, les voix et les témoignages recueillis parlent d'une dure réalité qui ne laisse aucune place à l'ambiguïté et qui nous fait comprendre la gravité du phénomène en question.

Outre la voix des migrants, nous avons également voulu écouter les principaux acteurs sur le terrain, en particulier les organisations de la société civile. Ce qui ressort de l'analyse est un cadre réglementaire articulé mais encore insuffisant pour lutter contre ces phénomènes, mais plus encore une mise en œuvre déficiente des différentes normes, à travers des retards dans l'adoption de documents politiques (le dernier Plan d'action pour lutter contre la traite a expiré en 2018 sans avoir été mis à jour), à travers la décision de ne pas fournir aux agences gouvernementales les ressources humaines et instrumentales suffisantes pour jouer un rôle efficace et enfin les outils et dispositifs adoptés ne sont parfois pas pertinents et réellement efficaces pour atteindre l'objectif de lutte contre la traite et l'exploitation.

L'association Timidria, engagée depuis plus de 30 ans dans la lutte contre toutes les formes d'esclavage, de discrimination et pour la promotion des droits de l'homme à tous les niveaux, nous a aidés à lire et interpréter le contexte actuel. TIMIDRIA mène plusieurs activités d'éducation, d'assistance juridique et judiciaire, d'assistance socio-économique et de plaidoyer en faveur des victimes de la traite des personnes plus spécifiquement les esclaves traditionnels ; c'est donc par un contact direct avec les victimes qu'il est possible d'enquêter sur les phénomènes à l'œuvre et de vérifier la volonté institutionnelle et les pratiques politiques, au-delà des déclarations officielles.

Timidria, en nous faisant part des principaux résultats obtenus dans le cadre de ses activités et de ses préoccupations quant au contexte actuel, entend souligner comment les réglementations actuellement en vigueur, telles que la Loi n° 2015-36 du 26 mai 2015 relative au trafic illicite de migrants et Ordonnance n° 2010-086 relative à la traite des personnes, décembre 2010, expriment la volonté de se concentrer principalement sur le trafic illicite de migrants et donc sur la lutte contre la migration irrégulière, plutôt que sur les formes d'esclavage et d'exploitation présentes dans le pays.

Cette tendance montre une volonté de s'aligner davantage sur la volonté des puissances extérieures (voir les pays européens) ou sur la volonté de certains financiers, notamment américains, plutôt que sur l'intérêt réel des migrants, des femmes et des enfants vivant à Niamey.

Cependant, le Niger s'efforce d'honorer ses engagements au titre des conventions internationales qu'il a ratifiées en mettant en place un certain nombre de structures étatiques officiellement dédiées au traitement de cette question : le Décret 2012-082 portant création de la Commission Nationale de Coordination de Lutte contre la Traite des Personnes (CNCLTP) et le décret 2012-83 portant création de l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP/TIM), adoptés le 21 mars 2012. Ces deux institutions sont chargées respectivement de la conception des politiques/programmes et de la mise en œuvre des activités de terrain. En particulier, l'ANLTP dispose d'un centre d'accueil et de réception pour les victimes de la traite à Zinder, avec le soutien de l'OIM, et apporte une assistance juridique et judiciaire aux victimes en collaboration avec l'ANAJJ.

Il existe également d'autres structures étatiques pour soutenir les victimes de la traite, à la fois dans le cadre des activités de certains ministères (ministère de la justice et ministère de l'intérieur en premier lieu) et liées à des structures gouvernementales telles que la CNDH, une structure chargée de veiller au respect effectif des droits de l'homme et des libertés individuelles au Niger.

L'action est ensuite complétée par le travail subsidiaire et complémentaire de divers acteurs de la société civile, tant nationaux (Timidria, LTHP, Sos Fevv, Epad) qu'internationaux (Croix Rouge, COOPI et autres), afin de compléter ce qui est fourni par les autorités étatiques et aussi de promouvoir des projets soutenus par les agences de coopération internationale ou le système des Nations Unies.

Une mention spéciale doit être faite pour les syndicats, qui sont profondément engagés dans la lutte contre le travail forcé et les différentes formes d'exploitation, à travers le comité syndical national (CSN) composé des centrales syndicales représentatives, et mènent plusieurs activités de lobbying et plaidoyer, et de formation de travailleurs sur la thématique ; cependant, les syndicats sont aussi nécessairement confrontés aux contraintes de ressources et de coordination que nous avons déjà longuement soulignées.

Traite des êtres humains et exploitation sexuelle

Dès lors, les réseaux se complexifient, et donnent lieu à d'autres formes d'abus et d'exploitation des migrants, notamment les femmes et les enfants en raison de leur extrême vulnérabilité (OIM, 2023). Parmi les pratiques identifiées à Niamey, on note en bonne place « la traite à des fins d'exploitation sexuelle ». Bien qu'ancienne, cette pratique est toujours en plein essor avec formes variées et souvent pernicieuses. L'enquête exploratoire a révélé qu'elle persiste et

implique plusieurs acteurs avec des rôles différents.

Les itinéraires existants sont désormais complexes et interconnectés, mais simples et directes. La législation en vigueur (Ordonnance N°2010-086 relative à la traite des personnes et la loi 2003-025 du 13 juin 2003 modifiant la loi 61-27 du 15 juillet 1961 portant institution du code pénal en ses articles 291 à 294), qui reste toujours insuffisante est encore inefficace et les services chargés de l'application de la loi sont impuissants face à l'ampleur et à la complexité du phénomène.

Lors de l'enquête sur le terrain, à la fois par le biais de groupes de discussion et de visites directes dans les lieux où le " travail du sexe " est pratiqué, nous avons pu constater la présence de nombreuses filles et femmes migrantes, parfois même mineures, entièrement soumises à ce racket. Elles sont de nationalités différentes et viennent principalement des pays de la sous-région, parfois de la zone d'Afrique centrale, et plus rarement il est également possible de rencontrer des jeunes femmes de nationalité nigérienne, migrantes internes, dans une situation de fragilité et de vulnérabilité similaire. La plupart des jeunes filles et des femmes rencontrées au cours de l'enquête n'ont pas le Niger comme destination finale, mais plutôt des pays européens ou le Moyen-Orient, en fonction des possibilités de voyage qui s'offrent à elles et des ressources qu'elles parviennent à mettre de côté pendant leur séjour au Niger ; ce que nous avons pu observer, c'est que dans chaque cas, leur séjour à Niamey dure plusieurs mois, voire plusieurs années, avant qu'elles ne puissent reprendre leur projet migratoire.

L'origine de l'exploitation pour beaucoup d'entre elles est ancrée dans leur pays d'origine, où elles sont envoyées pour migrer derrière un chantage ou de fausses promesses ; la réalité montre ensuite son vrai visage une fois qu'elles arrivent au Niger. Il s'agit souvent de jeunes femmes analphabètes ou peu instruites, qui n'ont donc pas tous les outils pour comprendre ce qui leur arrive réellement. Dans les récits écoutés, on comprend alors qu'il y a souvent un événement récurrent, un point de rupture, qui les amène à accepter le parcours migratoire, qui se révélera ensuite plein de risques et d'embûches ; parmi ces événements, on peut citer un mariage forcé, une grossesse non désirée, l'illusion ou la promesse d'un homme riche qui pourra satisfaire leurs rêves et leurs besoins, la crise des liens familiaux. Il existe une forte subjugation initiale entre les victimes et les agents d'exploitation, qui peut également être interprétée comme une complicité fautive et illusoire. Les victimes sont appâtées par des différentes méthodes. Les exploitants assurent le transport, l'hébergement et souvent le contact avec les clients. Dans ce cas, les documents d'identité et de voyage sont généralement confisqués. Les déplacements et les contacts extérieurs sont surveillés ou restreints.

Cependant, il existe des cas où les victimes ont intégré les réseaux de façon volontaire sous l'effet des idées reçues ou l'influence de certains animateurs (les rabatteurs et les gérants des auberges et des maisons closes). Les

premières rencontres avec cette catégorie de victimes a souvent lieu, dans les bars et les cérémonies de mariage.

« Je rêvais d'aller à Londres. Dans mes recherches de contacts, une amie qui a séjourné à Niamey m'a parlé d'un certain monsieur D. Je l'ai supplié de le contacter pour moi. Quelques jours plus tard, elle l'a contacté par whatsapp et lui donné mon contact. Nous avons échangé quelques messages, il m'a expliqué les conditions et comment ça marche. Malgré la peur et l'incertitude, je suis venue. Il m'a accueillie à la gare et m'a hébergé chez une dame avant de me conduire à l'auberge où il a réservé une chambre pour moi.

Pour payer la chambre, j'inclus le prix dans celui de la passe. C'est D qui me cherche les clients le temps de faire des connaissances. J'ai aussi mon numéro de téléphone local et ma photo au gérant qui a enregistré mon passeport dans un registre. C'est ainsi que j'ai commencé à travailler. Sur chaque client, monsieur D à 5000 francs CFA. Et si c'est le gérant qui a eu le client, c'est la même chose », B.

« J'ai commencé tout à fait par hasard. Comme j'étais au chômage, je passais mes journées à l'auberge avec mon ami qui en est le gérant. J'observais l'activité, et j'ai compris que c'est un bon business... j'ai plus de cent numéros qui me demande de leur trouver des clients ou des *proies* », monsieur D.

« C'est un business qui marche très bien. Voyez vous-même comment les auberges fleurissent comme des champignons. Je vous dis qu'il y'en a plus de 200 à Niamey. Avant nos clients.es étaient principalement des migrants.es, mais maintenant c'est du tout, je dirai qu'il y a même plus de niaméen.ne.s et des nigériennes de l'intérieur.

Oui, il y a toujours des femmes et des filles qui arrivent des pays de la sous-région avec notre adresse. Bon, nous, on offre des services d'hébergement par heure ou par nuitée. On n'est censé connaître ce que fait la personne dans la chambre », gérant.

La question de l'adhésion volontaire à ce réseau ou dans le " travail du sexe " est toujours très délicate et ambiguë ; les témoignages montrent que dans certains cas, il n'y a pas de chantage ou de violence initiale pour inciter les jeunes femmes à se prêter à cette activité, mais que ce qui les pousse c'est la pauvreté, la nécessité de poursuivre leurs études (cas de nombreuses étudiantes étrangères à Niamey), et le manque de travail. Toutes ces causes peuvent nous confirmer que ces filles et ces femmes n'évoluent pas en toute liberté et que leurs décisions sont encore dictées par le besoin.

Les organisations spécialisées dans le trafic ont appris à s'adapter aux exigences et inventent de nouveaux réseaux et pratiques pour contourner la loi. Au fait, ce sont de vraies entreprises. Avec peu de risques et peu d'investissements, ils réalisent des recettes énormes. Dans tous les cas, les dispositions légales actuelles ne les inquiètent pas au regard de leurs insuffisances. Donc le risque de poursuites et d'arrestation est très faible.

L'activité est très anonyme, vaste et complexe à la fois. Elle implique plusieurs personnes avec des fonctions différentes, mais précises.

Recruteurs, rabatteurs, intermédiaires : recrutent, mettent en contact les filles et les hommes ainsi que les auberges. Ils sont discrets et fréquentent les lieux de réjouissance, les hôtels, les bars et les boîtes de nuit. Ils ont un répertoire de numéros de téléphone très fournis.

Les trafiquants des documents de voyage : ils ne s'occupent que de celles qui n'ont pas ces documents qui souhaitent continuer vers l'Europe, le Moyen-Orient et le Maghreb. Mais il arrive aussi qu'ils encouragent et font des propositions à des nigériennes.

Les hébergeurs : ils assurent l'hébergement temporaire ou de longue durée et le lieu pour recevoir les clients. Cette catégorie comprend les gérants d'auberges, les magagias (femmes libres et mentors), les vigiles et gardien des administrations, les serveuses de bar.

Aux contacts directs, viennent désormais s'ajouter les technologies (téléphone, vidéos, médias sociaux) dans les différentes phases : le recrutement, le transport, l'hébergement, le contrôle, l'exploitation et même les opérations financières afin de ne laisser aucune trace.

De plus en plus ils utilisent l'Internet avec la création de plates-formes en temps réel sur les rencontres, itinéraires, communication, services. Les technologies compliquent l'identification des criminels et des victimes qui dissimulent leur identité en usant des pseudonymes. (Loi n°2019-33 du 03 juillet 2019, portant répression de la cybercriminalité au Niger (art. 1 et 2).

La lutte contre ce phénomène spécifique nécessite donc des outils et une expertise spécifiques, et que les structures étatiques, ainsi que les organisations de la société civile actives dans ce domaine, se structurent pour offrir des réponses adéquates et des formes de soutien et de protection aux filles et aux femmes qui décident de s'affranchir, de dénoncer et de rechercher une vie libre et meilleure.

Chapitre III

Population migrante à Niamey: droits, besoins et services

3.1 Contexte

Le Niger est un territoire de fortes mobilités de par son histoire, qui prend en compte toutes les formes de mobilités. C'est ainsi que le Niger se positionne principalement comme un pays d'émigration. Néanmoins il est aussi un pays de transit et d'immigration, c'est ces deux profils qui intéressent ce présent chapitre. Depuis un certain temps, Niamey, la capitale du Niger attire de nombreux migrant.e.s internes et internationaux/ales. De par sa position géographique, les migrant.e.s internationaux/ales viennent en grande partie des pays voisins: Burkina Faso, Mali, Bénin, Togo et Nigeria. Cela remontait à l'époque de l'implantation des services administratifs à Niamey où des nombreux Dahoméens, Togolais et autres ont migrés pour s'adonner aux activités de l'enseignement et autres métiers de petits commis. Aujourd'hui encore presque la même tendance migratoire s'observe avec l'arrivée d'importants ressortissants de l'espace CEDEAO exerçant majoritairement dans les métiers et le commerce à Niamey. La communauté urbaine de Niamey présente une population estimée à 1.026.848 habitants en 2012 et atteint les 1.407.635 selon les projections 2012-2024 de l'INS. Cette population est répartie dans les 5 arrondissements communaux de la ville.

Présence migratoire à Niamey

Dans la ville de Niamey, il n'est pas évident de remarquer une forte concentration résidentielle des communautés migrantes dans un seul quartier, ils sont essaimés un peu partout. Néanmoins on constate un relatif regroupement à Koubia, Yantala, la zone du Grand Marché. Cette présence dans ces quartiers peut s'expliquer par leur volonté à résider à proximité de leur lieu de travail. A titre illustratif, Koubia étant un quartier périphérique dont l'urbanisation est en cours, la disponibilité des chantiers de construction est un atout indéniable pour sa préférence résidentielle. La majorité des migrants qui y résident sont des travailleurs dans le BTP, il en est de même pour beaucoup des quartiers périphériques. Le constat à Koubia (côté ancien poste de poste) laisse entrevoir la présence d'une communauté originaire des pays côtiers où vivent Togolais et Béninois en majorité. La zone commerciale du Grand Marché de Niamey et ses alentours (Liberté, Maourey...) était et continue d'être une zone par excellence où cohabitent des Nigériens et Sénégalais tant sur le plan professionnel que résidentiel. Cet état des faits est très significatif pour la problématique que nous allons développer tout au long de notre analyse.

Ainsi ce chapitre tente de répondre aux interrogations suivantes : Comment les migrant.e.s internationaux/ales accèdent-ils/elles aux services socio-sanitaires à Niamey ? Quels sont les besoins de migrant.e.s non satisfaits ? Les droits des migrant.e.s sont-ils effectifs ? Quel est le rôle de la société civile dans l'accès à ces services?

Les réponses à ces questions nous amènent donc dans un premier temps à analyser les modalités d'accès et d'utilisation des services socio-sanitaires par les migrants.e.s. En second lieu, cela consiste également à identifier les besoins sans réponse en termes d'assistance sociale, de protection juridique et judiciaire et de santé. Enfin, nous tenterons de comprendre comment la société civile se positionne pour apporter des réponses à ces besoins, dans quels domaines elle est active et de quelle manière.

Services sanitaires à Niamey

54 Il est nécessaire pour ce chapitre de faire ressortir la typologie des services de santé à Niamey, en termes de couverture sanitaire, le taux est de 99% en 2019 selon le maire de la ville de Niamey (rapport général de la ville de Niamey, mai 2022) . Ce taux est surtout rehaussé par un accroissement important de cabinets de soins privés, cliniques et salles des soins qui ont permis d'améliorer davantage l'offre de services de santé dans la ville. Si l'on se limitait à analyser la capacité du système de santé publique à répondre aux besoins de la population de Niamey, le pourcentage serait très inférieur, la qualité et la diversification des services sont aussi très limitées. Une forte proportion de la population a accès à un Centre de Santé Intégré – (CSI) se trouvant dans un rayon de 5 Km. La densité du personnel de santé tourne autour de 2 personnels de santé pour 1000 habitants (rapport général de la ville de Niamey, mai 2022). Il faut également préciser que le plus souvent lorsque l'on parle de personnel de santé, il s'agit uniquement d'infirmières, car les médecins sont rarement dans un CSI ; on peut trouver très exceptionnellement un médecin s'il s'agit de type 2 au CSI, vu qu'ils ne sont présents au niveau public que dans les services hospitaliers.

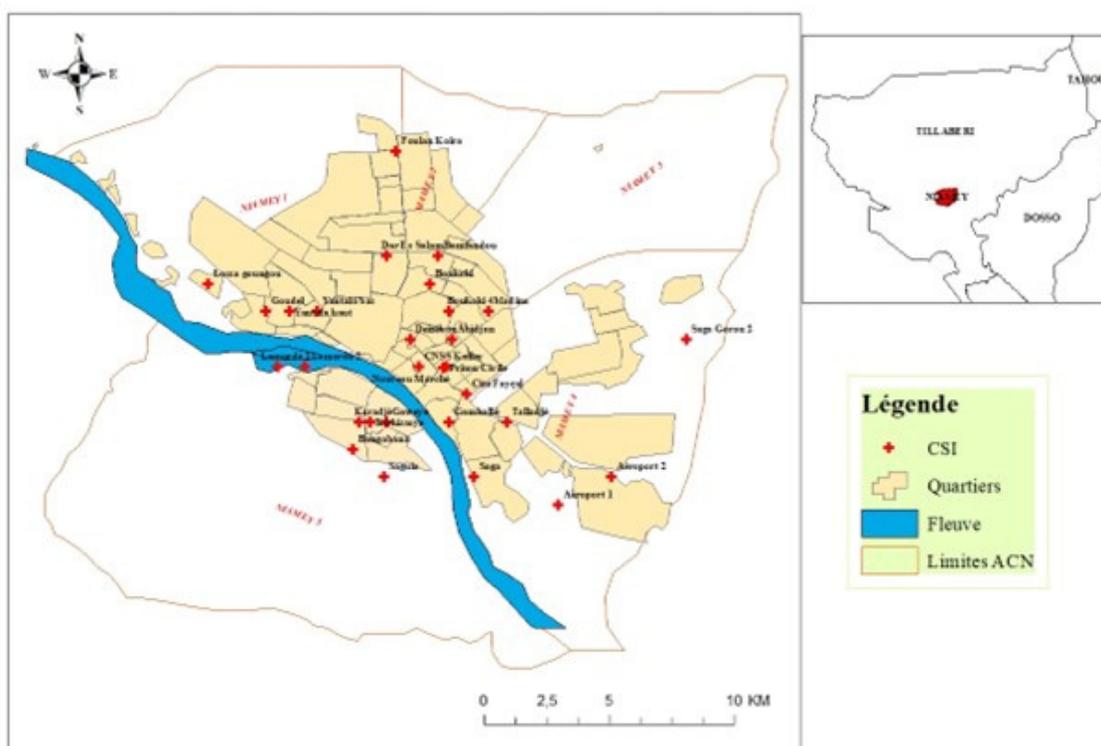
55 En 2018, on dénombre 60 CSI (40 type II et 20 type I) et 5 cases de santé, l'ensemble est réparti dans les 5 arrondissements de Niamey. A cela s'ajoute les 3 hôpitaux nationaux (selon la base de données en ligne du ministère de la santé publique).

Voir la liste des CSI (type 1 et 2) par commune dans la ville de Niamey et certains villages urbains rattachés à celle-ci.

⁵⁴O. D. Moumouni, Rapport général de l'état de la ville de Niamey présenté par le député-maire, présenté le 30 avril 2022.

⁵⁵<https://www.cartesanitaireniger.org/data/zone/yNt2oJklPfV#section-equipement>

ACN1	ACN2	ACN 3	ACN 4	ACN 5
<ol style="list-style-type: none"> 1. Lossougoungou 2. Magama 3. Bobiel 4. Protection civile 5. Koira kano nord 6. Recasement 7. Tondibiah 8. Goudel 9. Yantala bas 10. Yantala haut 11. Garde Nationale 12. Garde présidentielle 13. Gendarmerie 14. Goudel Gorou 15. IFTIC 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dar Es Salam 2. Lazaret 3. Nord Lazaret 4. NBEF 5. Boukoki 6. CNSS 7. Maourey 8. Kombo 9. Ligue islamique 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nouveau marché 2. Madina 3. Boukoki 4 4. Abidjan 5. Banifandou 2 6. République 7. CNSS 8. Kalley 9. Cité Fayçal 10. Couron Nord 11. Kongou Gorou 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aéroport 1 2. Sarri Koubou 3. Wadata 4. Talladjé 5. Rte Filingué 6. Saga Gorou 7. Talladjé 50 m 8. Saga 9. Aéroport 2 10. Gamkallé 11. Banigoungou 12. Bassora 13. Bangou 14. Camp Bano 15. FAN 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Zarmagandey 2. Saguia 3. Bangabana 4. Lamordé 1 5. Lamordé 2 6. Karadjé 7. Gaweye 8. Bougou 9. Néné goungou 10. Saga Gourma 11. Yawaré



Mapping indicatif de certains CSI dans la ville de Niamey

Accès aux services socio-sanitaires

En ce qui concerne les services sanitaires, l'accès semble sans contrainte et équitable, qu'il soit pour les nationaux que pour les migrants étrangers. Au niveau des centres de santé publique, les coûts de soins varient entre 1 100 (consultation uniquement) et 2 250 FCFA pour la consultation générale avec observation. En règle générale, ces frais donnent droit aux médicaments génériques disponibles dans la pharmacie du centre de santé. Sans prétendre sous-estimer ces coûts, ils semblent du moins abordables, même si tout est lié à la vulnérabilité des usagers en général et des migrant.e.s en particulier. Au niveau de l'accès aux maternités quelques spécificités sont à noter ; par exemple, la césarienne est gratuite pour les nationaux parce qu'elle est subventionnée par l'État, tandis que les migrantes doivent payer le kit césarien pour y avoir accès. Néanmoins s'il s'agit de l'accouchement sans césarienne, le traitement reste le même sans distinction. La planification familiale (PF) est entièrement gratuite pour toutes les femmes sans exception; en effet, si l'accès et la distribution des contraceptifs restent gratuits, à l'heure actuelle, seuls les dispositifs destinés aux femmes sont demandés et, de plus, pour avoir accès à ces mesures, la femme doit démontrer le consentement éclairé de son mari, ce qui limite considérablement l'impact des politiques de planification familiale, ainsi que la liberté de détermination et d'engagement de la femme.

Pour l'assistance sociale, on note l'existence d'un service social dans tous les arrondissements communaux de la ville de Niamey, dénommé service des affaires sociales et humanitaires qui a pour rôle d'assister les cas sociaux (des personnes vulnérables y compris les migrant.e.s) quel que soit leur nationalité. De manière générale, ce service fournit un certificat d'indigénat dans lequel on décrit l'état de la vulnérabilité de la personne concernée afin de la référer auprès d'une structure qui est habilitée à l'assister. Il ressort donc que le service est non seulement moins connu par les migrant.e.s ou du moins il n'est pas assez efficace pour répondre aux sollicitations des personnes vulnérables, mais aussi et surtout on remarque une faible collaboration du service avec les grandes institutions humanitaires telles que OIM et HCR qui semblent plus efficace en matière d'assistance aux migrant.e.s en situation de vulnérabilité. Selon la responsable du service des affaires sociales et humanitaires de l'Arrondissement Communal Niamey 5 (ACN 5), le service est rarement sollicité par les migrant.e.s par méconnaissance mais affirme que l'accès est sans conditions et davantage gratuit. Elle mentionne également quelques collaborations avec d'autres structures comme la Croix rouge, Humanité inclusion, Solidarité internationale.

Il faut également noter qu'il n'existe pas de recensement des structures (ONG, associations, etc.) présentes dans la région et des services qu'elles entendent offrir à la population, de sorte que le système de contact et de référencement est très limité, de même que la capacité des structures publiques à coordonner et à déterminer l'action subsidiaire des structures privées. Enfin, dans chacune des cinq communes territoriales, un délégué du ministère de la population est chargé

de traiter les situations de handicap signalées au sein de la population, toujours en appui aux structures privées. Cependant, en analysant les ressources humaines réellement présentes dans les cinq communes, nous avons constaté de nombreux postes vacants et que souvent le rôle est assuré par l'intérim d'autres collègues, rendant ainsi l'action même de la structure publique faible et inefficace.

Les services administratifs

Il faut souligner que les migrant.e.s, en transit ou en séjour durable ou d'installation, ont des besoins administratifs. Les plus concernés sont ceux qui s'installent, dont leurs besoins sont les plus souvent des documents d'état civil : l'acte de naissance, certificat de mariage et de décès. Pour le contexte nigérien, la loi 2019⁵⁶ stipule à son article 7 que « aucune discrimination ne doit exister dans l'accès au service de l'état civil et dans le traitement réservé aux usagers ». En plus d'être un accès sans discriminations, la loi préconise que les actes soient gratuits, selon l'article 5 « la déclaration, l'enregistrement des faits de l'état civil sont obligatoires et gratuits sur toute l'étendue de territoire national ». Cette loi est peut-être la raison de l'accès facile et même gratuit des pièces d'état civil pour tous, y compris les migrant.e.s au même titre que les nationaux. Mais la réalité fait constater autres choses, des frais sont demandés pour l'établissement des actes d'état civil. Pour l'extrait d'acte de naissance, la déclaration dans les maternités, s'effectue par le paiement des frais "officiels" qui varient entre 1 000 à 2 000 CFA. Pour l'établissement de l'acte de naissance au niveau des services communaux d'état civil, un minimum de 500 FCFA est demandé par exemplaire, sans compter le fameux "frais de recherche" qui s'élève en général 500 FCFA. A première vue, on pourrait penser que les frais sont dérisoires, mais ils sont demandés sans conditions fixées, c'est en fonction de l'humeur de l'agent d'état civil et de l'apparence ou le statut du demandeur, c'est en ce sens que le migrant pourrait être plus racketté et donc plus vulnérable. En réalité, le statut du migrant pourrait influencer les frais qu'ils soient pour l'accès aux services sanitaires que pour ceux administratifs, cela peut donc les rendre moins accessibles pour les migrants.e.s.

Au niveau des commissariats de police, les mêmes réalités demeurent, selon un commissaire⁵⁷ à Niamey :

Pour l'obtention des documents au commissariat il n'y a aucune restriction. Les documents les plus demandés sont le certificat de résidence, la déclaration de perte et de vol [...]. Pour être en règle en tant que ressortissant de la CEDEAO, il faut avoir le titre de séjour lorsque le migrant a l'intention de résider au-delà de 3

⁵⁶ LOI N°2019-29 du 1er juillet 2019 portant régime de l'état civil au Niger.

⁵⁷ Entretien réalisé le 17/05/2023 à Niamey.

mois. Quelquefois ce papier est demandé aux migrants mais c'est sans rigueur vu que les pays sont frères. C'est la même chose avec les Nigériens qui résident dans les autres pays de la CEDEAO aussi, donc ici nous sommes obligés d'être indulgents vis-à-vis des migrants présents ici au Niger.

Selon ce témoignage, le fait d'être ressortissants d'un des pays de la CEDEAO est donc un élément déterminant pour l'accès à ces documents et autres services. Le niveau de vulnérabilité ne peut pas être le même pour les ressortissants de la CEDEAO que pour les non ressortissants.

En dépit de tout ce qui précède, il est plus évident que certains migrant.e.s sont vulnérables à Niamey surtout les non ressortissants de la CEDEAO, et restent en tout état de cause exposés aux humeurs du fonctionnaire en poste, ainsi qu'aux changements d'orientation ou d'approche des politiques nationales, qui tantôt imposent des raids et des contrôles généralisés, tantôt font preuve d'une grande indulgence et d'une grande tolérance.

3.2 Société civile et services aux migrant.e.s

Après avoir étudié les services de base offerts par les structures publiques à Niamey, nous avons décidé d'analyser le rôle joué par la société civile travaillant dans le domaine de la migration dans la ville de Niamey.

Des focus groupes ont été animés auprès de 32 associations membres de la plateforme REMIDDH (Réseau Migration et Droits de l'Homme) afin de comprendre leur niveau de connaissance de la problématique de la migration à Niamey, d'un point de vue social, juridique et politique. Il était aussi important de connaître les actions que ces structures mettent en œuvre pour soutenir les migrant.e.s et ce qu'elles pensent qu'il faudrait faire pour une assistance plus efficace et de meilleure qualité.

Connaissance des textes en matière de protection juridique

La discussion avec les OSC qui défendent les migrants à Niamey a fait ressortir plusieurs niveaux de connaissance des textes en matière de protection et assistance juridique. D'une part les structures ont une connaissance plus générale des textes, à titre d'exemple certaines évoquent la Constitution de la république et le Code pénal et celui de procédure pénale qui ne sont pas spécifiques à la migration, même s'ils promeuvent le respect des droits fondamentaux des migrant.e.s. D'autre part, les structures connaissent des textes plus ou moins spécifiques comme l'Ordonnance de 2010 sur la traite des personnes, le Protocole de la CEDEAO, la Politique Nationale de la Migration. Au-delà de tous ces instruments de protection, les organisations reviennent si spécialement sur la Loi 2015-036 où elles reconnaissent non seulement le bien fait de cette dernière,

mais elles soulignent aussi ses effets controversés, ce qui fait qu'elle n'a pas eu l'approbation de tous les acteurs directs qu'indirects. En outre, de nombreuses structures soulignent que le débat et l'implication des associations et ONGs dans l'analyse des effets de la loi et de son processus de révision ont été plutôt rares et limités, ne donnant pas suffisamment d'espace et de voix à la société civile pour témoigner de ce qui se passe réellement sur le terrain en ce qui concerne les migrant.e.s, en particulier ceux qui sont en transit ou refoulés au Niger depuis l'Algérie ou la Libye.

Les discussions ont porté également sur la connaissance des moyens et voies d'auto-défense droits et intérêts des migrant.e.s. Selon les acteurs des OSC, elles font constater que les migrant.e.s n'ont pas une véritable connaissance des voies et moyens pour défendre leurs droits et intérêts. Cette méconnaissance se justifie en grande partie par le niveau de scolarisation des migrant.e.s, ils sont en majorité non instruits, ce qui ne facilite pas la connaissance réelle du contenu des documents écrits. En effet, au regard des toutes ces remarques précédentes, les structures tentent de réaliser des actions quoique éparses pour défendre et assister les migrant.e.s. L'essentiel de leurs actions sont des campagnes d'informations/sensibilisation, des formations professionnelles, dont leur efficacité demeure insuffisante, en termes de véritables parcours d'autonomie et d'indépendance sociale et économique pour les migrants participant à ces initiatives. Néanmoins, les différentes associations ont apprécié le travail de certaines structures étatiques, dont l'existence est d'une grande importance pour la protection des droits des migrant.e.s et le contrôle de l'application correcte de la loi ; on peut citer le cas de l'ANAJJ qui offre une assistance juridique aux migrants, de la CNDH qui reçoit des plaintes des migrant.e.s et les oriente vers des acteurs habilités à prendre en charge leurs plaintes. Ces deux structures affirment d'intervenir en grande partie pour des cas de victimes de racket et d'abus sexuels pendant le voyage et/ou dans la ville d'accueil, Niamey.

Par conséquent, pour qu'il y ait une véritable connaissance des textes, les acteurs de la société civile ont fait plusieurs propositions d'actions susceptibles d'améliorer la vulgarisation et la connaissance par la population migrante, dont principalement : organisation des campagnes d'informations/sensibilisation, traduction des textes dans les langues parlées par les migrant.e.s, formation de tous les acteurs, formations professionnelles à l'endroit des migrant.e.s, formation aussi pour les FDS sur l'application des textes surtout les agents aux frontières. Au-delà plusieurs structures proposent à ce que des textes nationaux et mêmes internationaux soient vulgarisés au Niger, pour que non seulement les migrant.e.s puissent être à mesure de les connaître mais aussi et surtout pour que les acteurs de terrain puissent s'y familiariser.

Protection effective des droits des migrant.e.s dans la ville de Niamey

Poursuivant l'analyse du thème du respect et de la protection des droits, un deuxième niveau d'investigation a cherché à comprendre les compétences présentes au sein des différentes structures associatives qui pourraient constituer un réseau de soutien efficace en faveur des migrants.

Les associations qui ont participé à ce processus de discussion et d'approfondissement ont souligné qu'elles bénéficient en permanence de nombreuses formations organisées par des ONG, des organisations internationales et surtout par la plateforme REMIDDH elle-même.

Pour que la protection des droits devienne quelque chose de concret, certaines OSC se sont dotées des juristes afin de disposer d'un personnel qualifié qui comprend au mieux les besoins des migrant.e.s en matière d'assistance et protection juridiques.

Ce choix reste cependant minoritaire, tant pour des raisons de ressources économiques que pour des raisons de priorité d'action des différentes associations, car beaucoup d'entre elles n'ont pas l'aide juridique comme domaine d'intervention prioritaire. D'une manière générale, il convient de rappeler que des informations recueillies pendant les activités de Nexus ER auprès des mêmes organisations a montré qu'un très faible pourcentage d'entre elles (8%) ont des salariés et que la plupart fonctionnent grâce à des bénévoles.

Les structures qui ne disposent pas des juristes au sein de leur personnel font recours à l'appui des agences et cabinets spécialisés afin de fournir une assistance juridique et judiciaire au cas le besoin se présente.

L'analyse a donc montré qu'il reste beaucoup à faire dans le domaine de la protection juridique et judiciaire, à la fois en termes de connaissances, de participation et de compétences dans les différentes organisations, afin d'organiser des services de soins et d'accompagnement efficaces et efficaces.

Risques et vulnérabilité des migrant.e.s à Niamey

Les éléments de risque rencontrés par les différentes associations qui conduisent à des situations de précarité et de vulnérabilité pour les migrant.e.s sont énormes et de plusieurs ordres. Il s'agit entre autres : manque de logement adéquat, manque d'accès au travail décent ou absence des contrats formels de travail qui permet une couverture sociale et sanitaire pour la majorité des travailleurs migrants. Selon les OSC le manque d'informations fiables, la méconnaissance des législations et aussi la non maîtrise des langues locales par les migrant.e.s amplifient leur vulnérabilité. En outre, il peut y avoir des cas de traite ou d'exploitation, qui se soldent le plus souvent par l'enrôlement dans un réseau de trafic. Néanmoins pour certains la vulnérabilité des migrant.e.s à Niamey est moindre, l'unique fait d'avoir le statut de migrant ne constitue pas en soi seul une source de vulnérabilité ou danger.

Les réponses apportées par les OSC aux difficultés des migrant.e.s

Les réponses ou solutions sont dépendantes de la capacité financière et des compétences des organisations défense. A ce niveau aussi, on constate que certaines structures sont plus actives que d'autres, même si la majorité mentionne que ce sont les moyens financiers qui font défauts, d'autres se démarquent par leurs actions sur le terrain. A titre d'exemple on peut citer le Collectif de la diaspora qui malgré les mêmes difficultés que rencontrent toutes les autres structures, à travers les associations nationales des ressortissants, accompagne les migrant.e.s dans les procédures à se conformer à la législation du Niger en ayant les documents requis. Dans la foulée, les structures fournissent des actions comme : programmes de formation et de sensibilisation à l'endroit des migrant.e.s pour faciliter leur insertion sociale et économique.

Il faut aussi signaler que les structures rencontrent des difficultés qui limitent leur efficacité. Selon les OSC, les difficultés d'ordre financier, matérielles, la démission de l'État face à ces questions, constituent les plus évoquées. Le manque de synergie est aussi un véritable handicap pour les actions des OSC.

A cet égard, il faut cependant souligner que la plupart des organisations interrogées n'ont jamais géré de projets financés par des bailleurs extérieurs et mènent souvent des actions de petite envergure sur le terrain avec leurs propres ressources ou en collectant des fonds auprès de leurs propres réseaux ; la capacité même d'identifier, de formaliser et d'exécuter un projet de développement fait cruellement défaut aux associations rencontrées, et toutes soulignent que le réseau REMIDDH tente de pallier ce manque par des formations spécifiques et ciblées.

Recommandations pour une meilleure promotion et protection des droits des migrant.e.s dans la ville de Niamey

Pour une meilleure efficacité des actions mis en œuvre par les OSC, une bonne synergie entre les acteurs doit être mise en place. Pour avoir plus d'impact dans leurs interventions, les OSC proposent qu'il faille mener des plaidoyers pour que l'État aussi s'implique davantage dans la défense des droits des migrant.e.s et aussi dans la protection des défenseurs des migrant.e.s. Afin de remédier à la sous-information des migrant.e.s par rapport aux documents nécessaires, il est recommandé qu'une plateforme numérique, la plus accessible possible puisse être mise en place et qu'elle soit à mesure de fournir des services de tout genre aux migrant.e.s à Niamey et au-delà. L'utilisation d'une plateforme est cependant plus appropriée pour les migrant.e.s résident.e.s, car il est de toute façon souligné que les migrant.e.s en transit n'ont très souvent même pas de téléphone (vendu afin d'avoir des ressources pour subvenir à leurs besoins ou pour continuer leur voyage) et que, par conséquent, l'accès à l'internet est aussi souvent un problème

contingent. En plus des services sociaux de base qu'il peut offrir, les textes réglementaires doivent être mis à la disposition des migrant.e.s, cela contribuera à diminuer les risques de racket, d'abus et autres violences qu'il soit sur les routes migratoires que sur les lieux de résidence et de travail.

Migrant.e.s en vulnérabilité

La migration a toujours insinué une vulnérabilité, toutes les étapes sont concernées, le voyage, le changement de résidence, le processus d'insertion, sont autant d'étapes qui se réalisent avec d'énormes incertitudes et vulnérabilités. Les réflexions sur les conditions de vulnérabilités des migrant.e.s sont peu nombreuses. Les quelques-unes qui existent sont vagues, parfois elles concernent tout le continent africain, ce qui ne donne qu'une vue générale des conditions de vie et travail des migrant.e.s et non des analyses circonscrites à une ville donnée. C'est le cas du rapport général d'une étude sur migration et santé en Afrique commanditée par l'Union Africaine et la coopération allemande. Il en ressort que la migration a des répercussions sur la santé des migrant.e.s, car le système de santé dans les pays d'origine, de transit et d'installation est inefficace. Il est remarqué que : " les migrants et les réfugiés peuvent être à la fois victimes de risques sanitaires, notamment en raison de parcours migratoires difficiles et sont souvent confrontés à de multiples obstacles pour accéder à des soins de santé appropriés dans les pays d'installation " (Center for rural development, 2021, p.10). Pour une analyse complète, à cette précédente remarque on y ajoute le niveau d'information de ces migrant.e.s. Cela peut justifier l'accès ou le non accès aux services de santé ou plus largement aux services sociaux et juridiques des migrant.e.s étranger.e.s. Selon une autre étude réalisée en 2021 au Niger par le Centre sur la Migration Mixte, les coûts des soins, la non fréquentation des centres de santé par peur d'être interpellé et le manque d'informations sont les principales causes de la vulnérabilité des migrant.e.s au plan sanitaire. En plus de cela, les défis sont également liés à la prestation de services de santé aux migrant.e.s, notamment la faiblesse des systèmes de santé, l'insuffisance d'infrastructures et de matériels pouvant répondre aux besoins. Ces défis ont été soulignés dans les centres de santé à Niamey, où les responsables signalent l'étroitesse des capacités en personnel et équipement qui ne favorise pas un service efficace même pour les populations nationales en plus forte raison pour des migrant.e.s qui s'ajoutent.

3.3 Migrant.e.s en détention: le cas de la Maison d'Arrêt à Niamey

Dans le cadre du respect des droits des migrant.e.s, une attention particulière a été accordée aux migrant.e.s en détention, à travers une enquête qualitative sur les conditions de détention à la prison centrale de Niamey.

Avant d'analyser en détail la situation dans la capitale du Niger, il convient de donner un aperçu de l'état du système pénitentiaire nigérien. De manière générale, la situation du respect des droits fondamentaux des détenu.e.s au Niger est particulièrement préoccupante, avec des bâtiments vides et surpeuplés dans lesquels les conditions minimales de santé, d'hygiène et de nutrition ne sont pas garanties. On constate une faible disponibilité des soins, un manque de formation du personnel de santé, un manque de diversité alimentaire et un sous-diagnostic des affections psychiatriques. En outre, les droits des détenus à une assistance sociale et juridique ne sont pas respectés.

Le système pénitentiaire nigérien compte 37 prisons à travers le pays, avec une capacité totale de 10 505 places; allant de petites prisons avec une capacité de 50 détenus, à la plus grande prison de Kollo, avec une capacité déclarée de 1500 détenus. Le rapport 2019⁵⁸, qui donne les dernières données disponibles, montre qu'au 05/10/2019 il y avait 10 520 détenus dans l'ensemble du système, avec une répartition inefficace à l'échelle nationale, avec des établissements pénitentiaires fortement surpeuplés et d'autres à 50% de leur capacité.

La plupart des établissements pénitentiaires (54%) ont été construits à l'époque coloniale, et sont aujourd'hui vétustes et inadaptés à l'accueil des détenus dans un cadre de respect des droits humains fondamentaux. Le tableau suivant vise à présenter la structure du système pénitentiaire nigérien :

Établissements pénitentiaires	Date de création	Source de financement	Capacité d'accueil
Zinder	1905	État colonial	700
Goure	1912	État colonial	150
Gaya	1914	État colonial	400
Dosso	1920	État colonial	100
Madaoua	1920	État colonial	150
Tessaoua	1921	État colonial	250
Filingou	1934	État colonial	300
Tahoua	1939	État colonial	450
Agadez	1940	État colonial	250
Magaria	1945	État colonial	120

⁵⁸ LOI N°2019-29 du 1er juillet 2019 portant régime de l'état civil au Niger.

Établissements pénitentiaires	Date de création	Source de financement	Capacité d'accueil
Dakoro	1947	État colonial	100
Niamey	1947	État colonial	445
Ouallam	1947	État colonial	80
Tera	1947	État colonial	250
Tanout	1948	État colonial	100
Doutchi	1950	État colonial	150
Tillabery	1950	État colonial	150
Dakoro	1952	État colonial	120
Maine	1956	État colonial	50
Marradi	1956	État colonial	350
Keita	1958	État colonial	190
Tchinta	1958	État colonial	100
Bilma	1960	État	50
Bouza	1960	État	120
Boboye	1962	État	250
Daikaina	1964	État	300
Diffa	1974	État	100
Konni	1981	État	600
Arlit	1985	État	150
Kollo	1985	État	1500
Matamaye	1985	État	100
Illela	1994	État	80
N'guigmi	1997	État	300
Say	2000	État	250
Abalak	2003	État	200
Koutoukale	2004	État	250
Mayahai	2004	État	250
G/roumdji	2007	État	300
Loga	2017	PAJED II/UE	250
Agouije	2019	PAJED II/UE	250
Madarounfa	2019	PAJED II/UE	250
TOTAL			10505

Dans le cadre de la présente étude, nous avons eu l'opportunité de rencontrer le personnel pénitentiaire de la Maison d'Arrêt de Niamey, afin d'appréhender la

situation des détenus à une date plus récente (22/05/2023) que les données officielles actuellement disponibles, et d'approfondir la situation des migrant.e.s en détention.

La Maison d'Arrêt de Niamey a été construite en 1947 avec une capacité initiale de 350 places en section unique ; des aménagements structurels ont ensuite été réalisés en 1998 afin de créer une section dédiée à l'accueil des mineurs, financée par l'UNICEF pour un total de 60 places et un second aménagement en 2007 afin de créer une section dédiée à l'accueil des femmes pour 45 places financées par la coopération canadienne.

A la date de l'enquête, pour une capacité totale de 455 places, il y avait 1987 détenu.e.s, dont seulement 237 étaient déjà condamné.e.s (11,9 %) et 125 (6,3 %) étaient des ressortissant.e.s étranger.e.s, presque tou.te.s originaires des pays de l'espace CEDEAO.

Presque tou.te.s les migrant.e.s en détention sont actuellement restreint.e.s pour des affaires criminelles individuelles et non en raison de la loi 036-2015 concernant le trafic illégal de migrants ; selon le personnel de la prison, les migrant.e.s actuellement détenu.e.s pour cette raison spécifique sont certainement moins de 10 et principalement pour des questions liées au transport de migrants irréguliers et à la complicité dans le réseautage, visant à encourager l'immigration illégale ; les données ponctuelles qui nous sont communiquées pour ce type spécifique de crimes sont en fait des données constantes et cohérentes au fil du temps.

La Maison d'Arrêt de Niamey n'est pas structurellement conçue pour de longues détentions et, en fait, les peines des prisonniers condamnés vont de 2 à un maximum de 4 ans.

L'assistance juridique aux détenu.e.s indigent.e.s est officiellement assurée par l'ANAJJ (Agence nationale d'assistance juridique et judiciaire), bien qu'il soit signalé que la présence ses agents est absolument sporadique et inefficace pour répondre aux besoins des détenu.e.s, en particulier des migrant.e.s, qui, en plus de leur condition de détention vivent une situation de difficultés de communication (la plupart d'entre eux sont des détenu.e.s anglophones) et de précarité, étant donné l'absence de liens amicaux et familiaux sur le territoire qui peuvent les visiter régulièrement et surtout apporter de l'argent et des biens de subsistance pour faire face à la période de détention.

Les seul.e.s détenu.e.s migrant.e.s qui bénéficient d'une assistance régulière sont les demandeurs d'asile et les réfugiés qui, en vertu d'une collaboration active avec les agences des Nations Unies (OIM et HCR), bénéficient d'un soutien économique (25.000 XOF par mois) et d'une assistance sanitaire et juridique liée à leur procédure.

En ce qui concerne la participation de la société civile, il est précisé qu'il existe des accords avec 14 organisations (associations locales et ONG internationales) autorisées par le ministère de la justice à opérer dans le milieu carcéral ; toutefois, seules trois organisations sont réellement actives et mènent des activités

régulières en faveur de la population carcérale. Les domaines de soutien fournis par les associations concernent l'assistance juridique, la formation professionnelle et, enfin, le soutien nutritionnel avec la fourniture de produits de première nécessité (nourriture et produits d'hygiène) à distribuer en complément de ce qui est fourni par l'État. En conclusion, on peut souligner que les dispositions législatives sévères visant à lutter contre le trafic illicite de migrant.e.s ne produisent pas de grands effets en termes d'emprisonnement pour les acteurs impliqués, à divers titres, dans l'organisation du voyage et du séjour des migrant.e.s sur le territoire nigérien, signe d'une possible faible volonté politique d'appliquer un cadre réglementaire particulièrement restrictif et répressif, tel que décrit dans le premier chapitre de cette étude. Enfin, on constate que la condition de détention, déjà aggravée par un cadre de surpopulation sévère et la rareté des services, est aggravée pour les migrant.e.s par l'absence d'un réseau de soutien qui puisse suivre efficacement le processus judiciaire (l'attente d'une audience peut durer des mois, voire des années) et offrir des actions de médiation linguistique avec le personnel pénitentiaire afin de comprendre efficacement leurs besoins et leurs exigences particulières.

3.4 Le cas des Sierra-léonais “bloqués” à Niamey!

A la rencontre d'un groupe de migrant.e.s Sierra-léonais, compris des enfants, l'on se rend compte de leur vulnérabilité. Ils sont bloqués à Niamey depuis plusieurs mois pour certains et d'autres juste quelques jours. Leur domicile est la rue de jour comme de nuit, n'ayant aucune assistance, à part l'église Garbado qu'ils ne manquent pas de mentionner. Certains avouent qu'ils cherchent à faire des petits métiers mais en vain, quelques-uns arrivent à être embauchés comme des ouvriers journaliers dans les travaux de construction appelée communément “main d'œuvre”, moyennant une paie de 2000 à 2500 par jour. Les petits métiers et la mendicité sont la source de leur survie comme ils le disent eux-mêmes. Ils attendent désespérément le retour volontaire assisté de la part de l'OIM. Au regard de leurs conditions de vie, ils sont exposés à des risques sanitaires énormes surtout les enfants et les plus jeunes. Cependant ils avouent ne pas connaître les centres de santé et n'ont pas les moyens d'y aller.

Au regard de toutes ces difficultés que les migrant.e.s rencontrent, prouvent que les droits des migrant.e.s ne sont pas toujours effectifs. En ce sens, Sita Moussa A. 2020, fait remarquer que malgré l'existence des différents cadres législatifs qui encadrent les mouvements migratoires entre les États, les droits des migrant.e.s souffrent encore d'ineffectivité. En Afrique de l'Ouest par exemple, plusieurs textes existent, à l'image du protocole de la libre circulation, de résidence et d'établissement des migrants dans l'espace CEDEAO, mais les pays membres peinent à l'appliquer pleinement.

Conclusions et recommandations

La dynamique migratoire au Niger, et en particulier à Niamey, est un phénomène complexe qui a été étudié par de nombreux acteurs et chercheurs ; cependant, en réalisant cette enquête, il a été possible de mettre en évidence le manque important de données détaillées et fiables sur le sujet, ainsi que le manque d'études approfondies, même de nature théorique, sur le.la migrant.e en tant que travailleur.euse et sur sa participation à la vie sociale et économique de la société nigérienne.

Tout d'abord, nous avons pu apprécier comment, malgré les politiques sécuritaires et répressives, les différents phénomènes migratoires qui touchent le pays (migrant.e.s en transit, refoulé.e.s, demandeur.euse.s d'asile et réfugié.e.s, migrant.e.s qui décident de s'installer à Niamey et au Niger) ne montrent pas de signes de diminution, mais plutôt comment de nouvelles routes et de nouveaux chemins s'ouvrent.

De plus, dans l'analyse réalisée pour l'élaboration de cette étude, nous avons pu mettre en évidence comment les migrant.e.s, lors de leur séjour au Niger, sont confronté.e.s à des abus et des violences diverses et nombreuses: ils subissent l'extorsion, la violence physique, psychologique, sexuelle et sexiste, la brutalité, la rétention du salaire, la discrimination dans l'accès à l'emploi, pour ne citer que quelques formes de violations quotidiennes et répétées des droits que subissent les personnes d'origine étrangère résidant ou en transit au Niger ou à Niamey.

Par conséquent, les besoins de protection et d'accompagnement se révèlent très diversifiés en fonction de l'origine, de la présence ou de l'absence de communautés de résidents enracinées et intégrées, de la profession exercée pendant la période de séjour au Niger, ainsi que des abus et des violations des droits subis.

La mise en place d'un service d'écoute et d'accompagnement des travailleur.euse.s migrant.e.s dans la ville de Niamey nécessitera donc de prendre en compte l'ensemble des dynamiques sociales dans lesquelles ces personnes sont impliquée, à commencer par leur situation juridique, de logement et de santé, afin d'aborder simultanément la protection de leurs droits sur le lieu de travail et l'accès aux différentes formes de protection prévues par les législations nationales et régionales en leur faveur; ces questions, comme nous l'avons constaté, sont fortement interconnectées et ne peuvent être abordées séparément.

Il sera certainement prioritaire de procéder à une activité d'information et d'orientation, afin de diffuser autant que possible les normes, les règles et les possibilités de protéger et de défendre ses droits, en particulier sur le lieu de travail. Les syndicats et les autres acteurs de la société civile devront jouer un rôle fondamental à cet égard, en commençant par renforcer leurs propres

compétences.

Lors de la préparation des actions de sensibilisation et de protection, il sera également essentiel de comprendre les différences entre les divers secteurs professionnels, ainsi que les pays d'origine, afin de comprendre la dynamique spécifique de chaque domaine.

Une attention particulière doit ensuite être accordée à la question de l'exploitation, du travail forcé et de la traite des êtres humains; il est essentiel de renforcer le travail des acteurs étatiques (principalement l'ANLTP), ainsi que les compétences et les ressources des différentes organisations et associations de la société civile. Les activités de protection devront être combinées avec des activités de réinsertion socio-économique, tant dans le contexte nigérien et en particulier à Niamey, que dans le pays d'origine si les conditions de sécurité personnelle le permettent, car comme nous l'avons vu, la famille ou la communauté d'origine est souvent aussi le lieu où le processus d'exploitation a pris naissance.

Quant à la traite à des fins d'exploitation sexuelle il s'agit d'un phénomène complexe qui implique des réseaux très organisés, la législation au stade actuelle est impuissante, car les pratiques fortifiées par la technologie et l'intelligence des acteurs évoluent plus vite que les stratégies de lutte. Les moyens de plus en plus modernes utilisés favorisent la propagation du phénomène et complique la lutte et son éradication. Il est donc à craindre que la traite à des fins d'exploitation sexuelle n'alimente continuellement la cybercriminalité, la fraude documentaire, la corruption, les mouvements de fonds illicites, le trafic de marchandises illicites, et même le terrorisme.

Par conséquent, en dépit de l'amélioration du cadre légal, du développement des services offerts aux migrant.e.s et des services de prises en charge, et de la multiplicité des acteurs et des interventions, les conditions de vie des migrant.e.s restent un défi. L'enjeu principal reste toujours la protection des vies, de la dignité humaine et des autres droits.

L'étude a ainsi révélé que l'objectif principal de l'action de la société civile en faveur de la protection des droits des migrant.e.s, ainsi que des services qui seront activés dans le cadre du projet Re.Mi., sera de sensibiliser les migrant.e.s à leurs droits et aux conditions de vie, de travail et trop souvent d'exploitation auxquelles ils sont confrontés. Une modélisation des interventions d'assistance et d'accompagnement est donc envisagée pour répondre aux préoccupations et aux défis rencontrés sur le terrain, dans le but de promouvoir une migration sûre et des parcours de travail décents.

Au regard de ce qui précède, il est recommandable de :

Au niveau politique et institutionnel:

- Créer une campagne structurée et continue de lobbying et de plaidoyer pour

proposer des modifications de la législation existante afin de promouvoir la migration sûre, de protéger les migrant.e.s en tant que travailleur.euse.s dans l'exercice de leur profession sur le territoire du Niger et enfin d'obtenir une législation efficace pour lutter contre tous les trafics et l'exploitation, en offrant une protection aux victimes et de réelles possibilités de réintégration socio-économique.

- Renforcer les espaces et les possibilités de coopération régionale dans le domaine de la protection des droits sociaux et politiques des migrant.e.s afin de promouvoir la migration sûre en protégeant l'accès aux droits sociaux, aux droits du travail et à la possibilité de bénéficier des protections administratives nécessaires au cours des différentes étapes du voyage migratoire.
- Renforcer la collaboration entre les différentes agences des Nations Unies (l'OIM et le HCR en premier lieu) et les structures étatiques, afin de mettre en œuvre des programmes qui répondent aux besoins réels du pays et de s'assurer que les financements internationaux prennent en compte les besoins réels de la population migrante, contribuant ainsi à créer un environnement propice à une migration sûre.
- Organiser des systèmes de collecte de données quantitatives et qualitatives pour décrire efficacement le phénomène migratoire au niveau national et, vue la concentration, spécifiquement au niveau urbain de Niamey.

Au niveau de la société civile (associations, ONG et syndicats):

- Renforcer les espaces de dialogue, de coordination et de collaboration synergique entre les différents acteurs de la société civile afin de capitaliser les efforts, d'accroître les compétences et de maximiser l'impact des actions proposées et mises en œuvre ;
- Négocier des projets et des politiques qui répondent aux besoins réels exprimés par les différentes communautés de migrant.e.s (en fonction de leurs pays d'origine et, s'il s'agit de travailleurs, de leurs secteurs d'emploi), conscients qu'il s'agit d'un phénomène changeant et multiforme ;
- Promouvoir et mener des campagnes d'information et de sensibilisation à grande échelle pour informer les communautés migrantes des principaux atouts et changements législatifs, de leurs droits et de la manière de les faire valoir, des différentes formes de protection possibles et des activités d'assistance promues par les organisations de la société civile et les organisations internationales ;
- Renforcer les capacités des OSC à proposer et à gérer des programmes efficaces de protection et de réintégration socio-économique des victimes de

l'exploitation, de la traite et du travail forcé, en tenant compte des différents contextes et dynamiques qui sous-tendent ces phénomènes illégaux et violents ;

- Impliquer les communautés migrantes et leur donner la parole, afin qu'elles deviennent les principaux acteurs du changement, de la protection des droits de leurs compatriotes et de la promotion d'une migration sûre.

Bibliographie

1. F. Boyer, B.A. Tinni et H.Mounkaila, *L'externalisation des politiques migratoires au Niger. Une action publique opportuniste?* in Dossier: perspectives ouest-africaines sur les politiques et sécuritaires européennes 51/2020
2. AA.VV., *Statistiques des points de suivi des flux de population*, OIM, 2017
3. A. Bensaâd, *Agadez, carrefour migratoire sahélo-maghrébin*, in Revue européenne des migrations Internationales vol 19, 2003
4. F. Molenaar, *Migration policies and development. The dilemma of Agadez*, ECDPM, Great Insights, Volume 7, Numéro 1, 2018
5. F. Amato et autres, *Le Niger et le défis des migrations internationales*, Editrice Socialmente, 2020.
6. M. Delmas-Marty, *Sortir du pot au noir*, Buchet et Chastel, 2019
7. AA.VV., *Observation générale no 2 sur les droits des travailleurs migrants en situation irrégulière et des membres de leur famille*, Nations Unies - Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de membres de leur famille, 2013
8. CNDH, *Les conséquences de la loi 2015-36 du 26 mai 2015 sur le trafic illicite de migrants*, 2022
9. CADHP, *Étude pilote sur la migration et le respect des droits de l'homme*, 2019
10. Alizée Dauchy, «*La loi contre le trafic illicite de migrant-es au Niger. Etat des lieux d'un assemblage judiciaire et sécuritaire à l'épreuve de la mobilité transnationale*», Anthropologie & développement, 2020
11. E. Aparad-Malah, *Voies commerciales et routes de l'exode: évolution des pratiques de voyage au Niger*, Diasporas, 2012
12. AA.VV., *Objectivation des flux migratoires en provenance du Sahel vers l'Europe*, IRIS, mars 2023
13. A.Hoffmann et al, *Migration and markets in Agadez*, CRU Report – Netherlands organisation for scientific research, 2017
14. F. González Morales, *Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme des migrantes, déclaration de fin de Mission au Niger*, 2018
15. AA.VV., *Return and reintegration key highlights 2022*, OIM, 2023
16. C. Lobez, *Objectivation des flux migratoires en provenance du Sahel vers l'Europe*, IRIS, 2023.
17. AA.VV., *Rapport conjoint sur la situation des migrants bloqués à Assamaka Mars – Avril 2023*, OIM et OCHA 2023
18. AA.VV., *Étude sur la migration interne autour des mines d'or dans la région d'Agadez*, OIM, 2022
19. O. D. Moumouni, *Rapport général de l'état de la ville de Niamey présenté par le député-maire*, 2022
20. AA.VV., *Rapport de Mission d'évaluation des besoins en personnel pénitentiaire et la conception d'une carte pénitentiaire*, Union Européenne, 2020

Cette publication a été réalisée dans le cadre du projet



Re.Mi. Réseaux pour une migration sûre:
société civile, droits, services, travail
AID 012590/03/2

Projet cofinancé par

Agence italienne pour la coopération au développement



Projet réalisé par

Nexus Emilia Romagna (Nexus ER)



Partner

USTN - Union des Syndicats des Travailleurs du Niger



C.C.E.N - Collectif des Communautés Etrangères de la CEDEAO et Pays Frères au Niger



ONG LTHP - Organisation de Lutte contre le Trafic Humain et la Prostitution



APS Vicini d'Istanti



ONG Movimento Africa '70



Avec le soutien de

CGIL – Confederazione Generale Italiana del Lavoro



NEXUS ER

Via Marconi 69, 40122 Bologna (Italia)

Email: er.nexus@er.cgil.it

Sito web: www.nexusemiliaromagna.org

Facebook: [Nexus Emilia Romagna](https://www.facebook.com/NexusEmiliaRomagna)

Twitter: [@ONGNexus](https://twitter.com/ONGNexus)

SITE DU PROJET

Nexus Solidarité Internationale ER, filiale du Niger

Grand Marché-Niamey, BP: 388

Banizoumbou, Avenue Gandatché GM-1-CN3

Telefono: 00227 91 31 75 06